



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2020-072

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2020

# Sommaire

## **Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges**

- 88-2020-06-16-005 - Arrêté ARS n°2020-2201 du 16 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges (3 pages) Page 4
- 88-2020-06-23-005 - arrêté ARS n°2020-2267 du 23 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAMARCHE (3 pages) Page 8
- 88-2020-06-23-004 - arrêté ARS N°2020-2269 du 23 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT (3 pages) Page 12

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges**

- 88-2020-07-15-002 - Arrêté DDCSPP PAE 2020 0083 relatif à la limitation des mouvements d'animaux (2 pages) Page 16

## **Direction départementale des territoires des Vosges**

- 88-2020-07-15-001 - Arrêté 210/2020 DDT relatif aux prescriptions générales en matière environnementale applicables aux manifestations sportives intervenant dans le département des Vosges et soumises à déclaration au titre du code du sport (5 pages) Page 19
- 88-2020-07-07-005 - Arrêté n° 233/2020/DDT du 7 juillet 2020 prononçant l'application du régime forestier sur le territoire de la commune de LA BRESSE en compensation de la distraction de diverses parcelles (3 pages) Page 25
- 88-2020-07-10-003 - Arrêté n°239/2020/DDT portant autorisation de nouvelle installation de trois enseignes sur façade (2 pages) Page 29
- 88-2020-07-16-001 - Arrêté n°241/2020/DDT portant autorisation de nouvelle installation de trois enseignes sur façade (2 pages) Page 32
- 88-2020-07-03-003 - Décision de subdélégation de signature au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) (3 pages) Page 35
- 88-2020-07-03-002 - Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (4 pages) Page 39

## **Préfecture des Vosges**

- 88-2020-07-06-008 - Arrêté n° 61-2020 et annexe fixant la liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz naturel (32 pages) Page 44
- 88-2020-07-10-001 - Arrêté du 10 juillet 2020 portant renouvellement d'habilitation de la Société Vittelloise de Taxis et Ambulances à VITTEL (2 pages) Page 77
- 88-2020-07-03-004 - Arrêté du 3 juillet 2020 portant renouvellement d'habilitation funéraire à la Société des Automobile MARCOT à XERTIGNY (2 pages) Page 80
- 88-2020-07-10-002 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2020 autorisant une dérogation aux règles de survol à basse altitude à la société RTE STH (3 pages) Page 83

88-2020-07-09-003 - arrêté portant renouvellement d'une autorisation de dérogation aux règles de survol à basse altitude à la société "RECTIMO AIR TRANSPORTS" (5 pages)  
88-2020-07-09-002 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation permanente à utiliser les hélicoptères à Monsieur Sylvain CANEL (2 pages)

Page 87

Page 93

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2020-06-16-005

Arrêté ARS n°2020-2201 du 16 juin 2020 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2020-2201 du 16 juin 2020  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges  
(département des Vosges)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2019-3424 du 21 novembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire

**Considérant** que la Commission Médicale d'Etablissement a désigné le 5 mai 2020 Monsieur le Docteur Marc ULMER, en qualité de représentant de la CME au sein du conseil de surveillance susmentionné ;

**Considérant** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, qui prévoit une adaptation du droit applicable au fonctionnement des établissements publics et notamment à leurs organes délibérants, et l'article 6 qui permet une prolongation des mandats des membres du collège représentant des collectivités locales qui sont soumis aux élections municipales, et ont donc pour date butoir de renouvellement le 31 octobre 2020 ;

---

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Docteur Marc ULMER est nommé, avec voix délibérative, en tant que représentant de la Commission Médicale d'Etablissement au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges.

## **Article 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Dié des Vosges, 26 rue du Nouvel Hôpital – 88100 Saint-Dié-des-Vosges, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1- En qualité de représentants des collectivités territoriales**

Monsieur David VALENCE, Maire de la commune de Saint Dié des Vosges ;

Madame Françoise LEGRAND, représentant la Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe ;

Monsieur William MATHIS, représentant le Président du Conseil Départemental.

#### **2- En qualité de représentants du personnel médical et non médical**

Madame Carole DEFRAIN, représentante de la Commission des soins infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Monsieur le Docteur Marc ULMER, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;

Madame Nadège DUCOUDARD, représentante du personnel désignée par les organisations syndicales (CFE-CGC).

#### **3- En qualité de personnalités qualifiées**

Monsieur Jean-Noël PITON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS ;

Monsieur Jacky COULON (APF), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Raymond TROCME (représentant de l'association VMEH), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges.

### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges ;

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

## **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 16 juin 2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,  
Docteur Carole CRETIN,  
Et par délégation,  
La Responsable Adjointe du DRHS

Julia JOANNES

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2020-06-23-005

arrêté ARS n°2020-2267 du 23 juin 2020 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier de LAMARCHE

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2020-2267 du 23 juin 2020  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de LAMARCHE  
(département des Vosges)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2019-3071 du 5 novembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAMARCHE;

**Vu** le courrier en date du 5 mars 2020 de l'UDAF des Vosges proposant Madame Evelyne FOURCAULX en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance, suite à la démission de Madame Anne-Marie VAGNEY qui siégeait en cette qualité au sein de cette instance ;

**Vu** le courrier en date du 19 juin 2020 de Monsieur le Préfet des Vosges désignant Madame Evelyne FOURCAULX en tant que représentante des usagers au sein du conseil de surveillance ;

**Considérant** que Madame Adeline AUBRY a été désignée par la Commission des soins infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en sa séance le 3 mars 2020 en tant que représentante de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance ;

**Considérant** que Madame Evelyne FOURCAULX, représentante de l'UDAF des Vosges a été désignée par Monsieur le Préfet des Vosges en tant que représentante des usagers au sein du conseil de surveillance ;

**Considérant** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, qui prévoit une adaptation du droit applicable au fonctionnement des établissements publics et notamment à leurs organes délibérants, et l'article 6 qui permet une prolongation des mandats des membres du collège représentant des collectivités locales qui sont soumis aux élections municipales, et ont donc pour date butoir de renouvellement le 31 octobre 2020 ;

---

ARRETE

---

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Madame Adeline AUBRY est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission des soins infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAMARCHE.

### **Article 2** :

Madame Evelyne FOURCAULX est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante des usagers, personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAMARCHE.

### **Article 3** :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lamarche, 3 rue du Faubourg de France à LAMARCHE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1- En qualité de représentants des collectivités territoriales**

Monsieur Daniel VAGNE, Maire de la commune de LAMARCHE ;

Monsieur Jean-Luc MUNIERE, représentant la Communauté de Communes "les Vosges côté Sud-Ouest";

Monsieur Alain ROUSSEL, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

##### **2- En qualité de représentants du personnel médical et non médical**

Madame Adeline AUBRY, représentante de la Commission des soins infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Monsieur le Docteur Boris SIMPLOT, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;

Monsieur Thierry SONTOT (CFDT), représentant du personnel désigné par les organisations syndicales.

##### **3- En qualité de personnalités qualifiées**

Monsieur Didier HUMBERT, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS ;

Monsieur André MAILLARD (APF), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Evelyne FOURCAULX (UDAF), représentante des usagers, désignée par le Préfet des Vosges.

#### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

Le Vice-Président du Directoire de l'établissement ;

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

Madame CAMUS-HASSAN, Représentante des familles de personnes accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées/USLD.

#### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 :**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 23 juin 2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,  
Docteur Carole CRETIN,  
Et par délégation,  
L'Adjointe au Responsable du DRHS

Julia JOANNES

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2020-06-23-004

arrêté ARS N°2020-2269 du 23 juin 2020 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2020-2269 du 23 juin 2020  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT  
(département des Vosges)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2019-0770 du 28 mars 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt ;

**Vu** le courrier en date du 14 mai 2020 de l'UNAFAM des Vosges proposant Monsieur Alain LECLER en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance susmentionné, suite à la démission à compter du 30 avril 2020 de Monsieur Gérard FERBUS qui siégeait en cette qualité au sein de cette instance ;

**Vu** le courrier en date du 19 juin 2020 de Monsieur le Préfet des Vosges désignant Monsieur Alain LECLER en tant que représentant des usagers au sein du conseil de surveillance ;

**Considérant** que Monsieur Alain LECLER, de l'UNAFAM des Vosges, a été désigné par Monsieur le Préfet des Vosges, en tant que personnalité qualifiée, représentant des usagers au sein du conseil de surveillance ;

**Considérant** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, qui prévoit une adaptation du droit applicable au fonctionnement des établissements publics et notamment à leurs organes délibérants, et l'article 6 qui permet une prolongation des mandats des membres du collège représentant des collectivités locales qui sont soumis aux élections municipales, et ont donc pour date butoir de renouvellement le 31 octobre 2020 ;

---

ARRETE

---

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur LECLER est nommé, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée, représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet des Vosges au sein du conseil de surveillance.

### **Article 2** :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt, établissement public de santé de ressort départemental, dont le siège est situé 1115, avenue René Porterat 88507 MIRECOURT est dorénavant définie ainsi :

#### **I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### **1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire de la commune de Mirecourt ;  
Madame Françoise VIDAL, représentante de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;  
Monsieur Jean-Luc COUSOT, représentant de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;  
Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges ;  
Madame Nathalie BABOUHOT, représentante du Conseil Départemental des Vosges.

##### **2°) Au titre des représentants du personnel**

Monsieur Hervé BOYER, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;  
Madame le Docteur Patricia BUJON-PINARD et Madame le Docteur Alette BERTIN-CHANSON, représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;  
représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;  
Monsieur Eric DOS SANTOS (CGT) et Monsieur Fabien LERATE (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

##### **3°) Au titre des personnalités qualifiées**

Monsieur Jacques VALENTIN et Madame Francine LEGROS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;  
Monsieur Bernard SCHREIBER (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;  
Monsieur Alain LECLER (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;  
Monsieur Gustave MAIRE (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

#### **II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Ravenel – Mirecourt,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;  
Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;  
Le représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Ravenel.

**ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 23 juin 2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,  
Docteur Carole CRETIN,  
Et par délégation,  
La Responsable Adjointe du DRHS

Julia JOANNES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations des Vosges

88-2020-07-15-002

Arrêté DDCSPP PAE 2020 0083 relatif à la limitation des  
mouvements d'animaux



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDCSPP-PAE-2020-0083  
relatif à la limitation des mouvements d'animaux

**LE PRÉFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-73 à R. 214-75 et D. 212-26 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M Pierre ORY préfet des Vosges ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-el-adha ou Aïd-el-kébir chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département des Vosges pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDÉRANT que des animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés ;
- détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

## **Article 2**

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département des Vosges.

## **Article 3**

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département des Vosges, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

## **Article 4**

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 5**

Le présent arrêté s'applique du 25 juillet au 7 août 2020.

## **Article 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental par intérim de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 15 juillet 2020

Le Préfet,

Pierre ORY

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-07-15-001

Arrêté 210/2020 DDT

relatif aux prescriptions générales en matière  
environnementale applicables aux manifestations sportives  
intervenant dans le département des Vosges et soumises à  
déclaration au titre du code du sport



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des  
Risques

**Arrêté 210/2020 DDT**

**relatif aux prescriptions générales en matière environnementale applicables aux  
manifestations sportives intervenant dans le département des Vosges et soumises à  
déclaration au titre du code du sport**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code du sport ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de la santé publique notamment l'article L.1321-2 et suivants ;
- VU le code civil ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 362-1 du code de l'environnement précise qu'en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est de fait interdite sauf dans le cadre dérogatoire fixé par l'article L. 362-3 du même code.

CONSIDERANT que des véhicules terrestres à moteur peuvent avoir un impact direct ou indirect sur les espaces naturels et sur la faune et la flore sauvage.

CONSIDERANT que les sites Natura 2000 du département des Vosges ont été désignés et sont gérés selon les modalités définies par le code de l'environnement dans l'objectif de répondre aux directives européennes de conservation des oiseaux, des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

CONSIDERANT que la liste des manifestations sportives soumises à évaluation des incidences Natura 2000 est définie par décret au niveau national et local.

CONSIDERANT que la reconnaissance de différents espaces naturels du département par une désignation (avec périmètre) faisant l'objet de protections réglementaires, contractuelles ou d'un inventaire d'espèces animales ou végétales établit son caractère sensible.

CONSIDERANT que certaines manifestations sportives peuvent avoir un impact sur la qualité des ressources en eau destinée à la consommation humaine.

CONSIDERANT que les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine des collectivités publiques, prévus à l'article L1321-2 du code de la santé publique, ont été mis en place pour protéger les captages d'eau potable du département et réglementent les activités sur leur emprise.

CONSIDERANT la nécessaire cohérence des politiques publiques dans un contexte d'augmentation de la pratique des sports de nature sur le massif des Vosges et à l'échelle globale du département.

CONSIDERANT la mise à disposition sur le site internet départemental de l'État dans le département des Vosges du guide de l'organisateur de manifestations sportives et de rassemblement de véhicules à moteur dans le département.

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Vosges,

**ARRETE :**

### **Articles généraux**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté s'applique aux manifestations sportives soumises à déclaration au titre du code du sport et se déroulant en tout ou partie sur le territoire du département des Vosges.

**Article 2** - Pour toute organisation sur le territoire d'une Réserve Naturelle, l'organisateur devra obtenir une autorisation administrative (émanant du préfet ou du président du conseil régional) après avis favorable préalable du comité consultatif de la réserve. Une déclaration de manifestation sportive ne permet pas d'autoriser son passage en Réserve Naturelle.

**Article 3** - L'organisateur doit être en mesure de fournir l'accord écrit de chaque propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales traversées, et/ou voies carrossables non ouvertes à la circulation publique.

**Article 4** – L’organisateur s’engage à :

1. baliser le parcours en respectant strictement le tracé qu’il a déposé et qui a été validé par l’autorité administrative compétente (préfecture, sous-préfecture ou mairie), après avis des services instructeurs,
2. respecter les consignes accompagnant la décision ou l’avis délivré par l’autorité administrative compétente et qui pourront lui être transmises suite à son dépôt de dossier.

**Article 5** - Concernant la signalisation du parcours ou l’identification du site retenu, celle-ci devra :

1. être suffisamment claire pour empêcher toute divagation des participants hors du parcours/site retenu ;
2. être temporaire et respectueuse de l’environnement : pas de pointes dans les arbres, peinture strictement interdite, utilisation exclusive d’un balisage de type biodégradable (plâtre – chaux – sciure – rubans biodégradables – produits à base de craie) ;
3. le balisage ne devra pas être réalisé à l’aide de véhicules à moteur ou assimilés ; il est possible de déroger à cette règle sur les seules voies carrossables et sur autorisation écrite expresse du propriétaire. Le balisage à l’aide d’un vélo à assistance électrique non soumis à immatriculation n’est pas concerné par cette interdiction.

**Article 6** - Toute traversée de cours d’eau devra s’effectuer sur pont existant ou à défaut par le biais d’un dispositif de passerelle évitant toute pénétration dans le lit du cours d’eau. Les dispositifs temporaires devront être démontés dans les 48h suivant la manifestation. Ce système devant être mis en place quelle que soit la largeur du cours d’eau. Un dispositif de balisage en entonnoir devra être mis en place en amont afin de diriger les coureurs vers le dispositif.

**Article 7** - Les zones dédiées au public et les zones de ravitaillement ou points de contrôles devront être matérialisées en dehors des zones naturelles sensibles (zones humides, périmètres de protection de captage, réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, site Natura 2000, Espace Naturel Sensible, réserves biologiques forestières...).

De même aucune sonorisation ne devra être utilisée sur ces mêmes zones dès lors qu’elles se situent en dehors de zones urbanisées.

**Article 8** - Ces zones de rassemblement devront être équipées de dispositifs de récupération des déchets.

**Article 9** - Les abords de la manifestation devront être intégralement remis en état, nettoyés et débalisés dans un délai maximum de 48 heures suivant l’issue de la manifestation.

### **Articles spécifiques**

- **Trail, triathlon et épreuve pédestre :**

**Article 10** - L’organisateur s’assurera que le tracé proposé utilise strictement des sentiers et chemins balisés ou des voies existantes.

**Article 11** - Les zones de départ et d’arrivée des épreuves de natation en triathlon doivent être identifiées dans des sites faiblement végétalisés.

- **Les manifestations nécessitant une immersion dans l'eau :**

**Article 12** - L'organisateur est tenu de réaliser à ses frais des analyses de la qualité d'eau afin de s'assurer de l'absence de risque sanitaire. Pour cela il doit contacter l'agence régionale de santé au moins 30 jours avant la manifestation. L'agence régionale de santé détermine le nombre, la localisation et le contenu des analyses à réaliser. Le prélèvement devra être effectué au moins 15 jours avant la manifestation. Les résultats des analyses devront être disponibles au moins 8 jours avant la manifestation. En cas de non-respect des normes sanitaires, l'organisateur annulera l'épreuve.

- **Course d'orientation :**

**Article 13** - Le positionnement des balises devra être choisi afin d'éviter toute pénétration en zone naturelle sensible (périmètre de protection de captage, réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, site Natura 2000, Espace Naturel Sensible, réserves biologiques forestières...) ou traversée de cours d'eau et zone humide.

- **VTT et VTT AE :**

**Article 14** - En forêt relevant du régime forestier et en l'absence de toute autre réglementation limitative, la circulation des VTT est limitée aux itinéraires balisés dédiés et aux chemins de plus de 2m50 de large. Aucun hors-piste n'est autorisé.

**Article 15** - Aucun aménagement artificiel ni reprofilage du sol n'est autorisé sans autorisation du propriétaire.

- **Manifestations avec animaux :**

**Article 16** - Lors de manifestations impliquant des animaux, ceux-ci doivent être maintenus (laisse, harnais...) afin d'éviter toute divagation dans le milieu naturel.

- **Canoë-kayak :**

**Article 17** - Les embarquements/débarquements devront privilégier des accès existants déjà aménagés à cet effet.

**Article 18** - Les cours d'eaux particulièrement sensibles (ZNIEFF 1, Espaces Naturels Sensibles...) ne devront pas être utilisés.

**Article 19** - Afin de ne pas favoriser la propagation/dissémination des espèces exotiques envahissantes végétales (invasives), l'activité à proximité de celles-ci est prohibée (ces espèces se propagent par bouturage et semis).

**Article 20** – Conformément à la réglementation le non-respect de cet arrêté entraînera les peines correspondantes aux contraventions de première classe prévues aux articles 131-13 et R.610-5 du code pénal.

**Article 21** – M. le Directeur de cabinet du Préfet des Vosges, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des

populations, M. le Directeur départemental des territoires, Mme La Déléguée Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, M. le Chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le délégué départemental de l'Office National des Forêts, M. les maires des communes vosgiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le 15 juillet 2020*

Le Préfet des Vosges

***SIGNE***

Pierre ORY

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-07-07-005

Arrêté n° 233/2020/DDT du 7 juillet 2020 prononçant  
l'application du régime forestier sur le territoire de la  
commune de LA BRESSE en compensation de la  
distraktion de diverses parcelles



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Économie Agricole et  
Forestière

**Arrêté n° 233/2020/DDT du 7 juillet 2020  
prononçant l'application du régime forestier sur le territoire de la commune de  
LA BRESSE en compensation de la distraction de diverses parcelles**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires ;
- Vu la décision en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à Monsieur Claude WILMES, Chef du service de l'Économie Agricole et Forestière;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA BRESSE du 17 septembre 2018 demandant l'application du régime forestier pour des parcelles situées sur le territoire de la commune de LA BRESSE;
- Vu l'arrêté n°412/2019/DDT du 17 mai 2019 portant distraction du régime forestier et impliquant la sollicitation du régime forestier à diverses parcelles,
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 30 juin 2020 ;

1/2

Vu le rapport de l'Office National des Forêts en date du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup> - Il est fait application du régime forestier de 4 ha 78 a 01 ca pour les parcelles désignées au tableau ci-après :**

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de LA BRESSE	La BRESSE	AY	328	Le Pré Coli	1,1205
			329		1,1205
			179	Au Pré le Bègue	0,0750
			180		0,2190
			374		0,1790
			376		0,0090
			479	Le Pré Coli	0,3311
			481		0,5030
		A	38	Chaume Saint- Jacques	0,5690
			39		0,6540
		<b>Total</b>			

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le Maire de la commune de LA BRESSE et le directeur de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de LA BRESSE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Épinal, le 7 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de service,

***SIGNE***

Claude WILMES

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-07-10-003

Arrêté n°239/2020/DDT

portant autorisation de nouvelle installation de trois  
enseignes sur façade



PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques

**Arrêté n°239/2020/DDT  
portant autorisation de nouvelle installation de trois enseignes sur façade**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant en cas d'absence ou d'empêchement délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 accordant délégation de signature à Mme Nathalie KOBES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service environnement et risques (SER) ;

Vu cette même décision donnant subdélégation de signature à Mme Hélène BILQUEZ, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service environnement et risques ;

Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Madame Nadège LOISEAU concernant la nouvelle installation de trois enseignes sur façade relatives à l'activité commerciale "Grillades du Lac" situé 1411 Route de Colmar dans la commune de Xonrupt-Longemer, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 7 juillet 2020 et enregistrée sous le numéro AP 088 531 20 0033 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges (PNR) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installer trois enseignes sur façade au bénéfice de l'activité commerciale "Grillades du Lac" situé 1411 Route de Colmar dans la commune de Xonrupt-Longemer est accordée ;

**Article 2** - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 10 juillet 2020*

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Pour la Cheffe de Service de l'Environnement  
et des Risques,  
La Cheffe de Service Adjointe.

***Signé***

Hélène BILQUEZ

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-07-16-001

Arrêté n°241/2020/DDT

portant autorisation de nouvelle installation de trois  
enseignes sur façade



**PRÉFET DES VOSGES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques

**Arrêté n°241/2020/DDT  
portant autorisation de nouvelle installation de trois enseignes sur façade**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant en cas d'absence ou d'empêchement délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 accordant délégation de signature à Mme Nathalie KOBES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service environnement et risques (SER) ;

Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Madame Magali PERRAIS concernant la nouvelle installation de trois enseignes sur façade relatives à l'activité commerciale "Allianz" située 21 Rue de France dans la commune de Neufchâteau, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 8 juin 2020 et enregistrée sous le numéro AP 088 321 20 0023 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;

Considérant l'avis favorable assorti d'une prescription de l'architecte des Bâtiments de France en date du 9 juillet 2020 selon lequel le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du site patrimonial remarquable dans lequel il est situé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installer trois enseignes sur façade au bénéfice de l'activité commerciale "Allianz" située 21 Rue de France dans la commune de Neufchâteau est accordée sous réserve de la rescription suivante :

– l'enseigne drapeau sera simple sans caisson lumineux .

**Article 2** - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 16 juillet 2020*

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Cheffe de Service de l'Environnement  
et des Risques,

***Signé***

Nathalie KOBES

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-07-03-003

Décision de subdélégation de signature au titre de  
représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Service ressources et performance

### Décision de subdélégation de signature au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

**Le directeur départemental des territoires,**

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

**Vu** les arrêtés du préfet des Vosges du 22 janvier 2020 portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur ;

#### DE C I D E :

**Article 1er :** Les chefs de service et leurs adjoints ou, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs intérimaires nommément désignés, ainsi que Mme Danièle HOLVECK et Fortuna BOUBOUNE, respectivement cheffe du bureau financier et logistique et adjointe à la cheffe de bureau, ont délégation pour exécuter les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), chacun dans la limite de son domaine de compétence.

A cet effet, ils assurent les principales fonctions suivantes : passation, signature, notification et exécution des marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Les marchés ou les commandes ne seront engagés et signés qu'après vérification, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

La notification des marchés au titulaire ne peut intervenir qu'après la validation de l'engagement juridique dans Chorus.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Antoine Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

**Accueil : de préférence sur rendez-vous**

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,  
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**Article 2** : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégué de signature pour saisir et/ou valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés ou non avec Chorus, et établir le service fait, les états de règlement et certifications, tels que précisés dans ladite annexe.

**Article 3** : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, sur le budget opérationnel de programme 354, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- M. Dominique BEMER, pour un montant maximum annuel de 2 500 € ;
- Mme Danièle HOLVECK, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- Mme Nathalie COLIN, pour un montant maximum annuel de 20 000 € ;
- M. Hervé JACQUEMIN, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal MUNIER, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal GAINARD, pour un montant maximum annuel de 2 500 € ;
- Mme Julia GALVEZ, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- Mme Raniya BOUHADJELA, pour un montant maximum annuel de 5 000 €.

**Article 4** : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, respectivement, sur les budgets opérationnels de programme 113 et 207, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

Programme 113 : M. André THOUVENIN, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;

Programme 207 : Mme Josette BIANCHI, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;  
Mme Séverine PAYOT, pour un montant maximum annuel de 8 000 €.

**Article 5** : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle abroge la décision du 27 janvier 2020.

**Article 6** : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Epinal, le 03 juillet 2020*

Le directeur départemental des territoires,

signé : Dominique BEMER

**Destinataires** :

- M. le préfet
- M. le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin, comptable assignataire
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le secrétaire général de la DDT
- Mme la cheffe du bureau financier et logistique
- Agents concernés

## Annexe 1

### Déléataires au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

#### **A – Utilisateurs de PLACE**

Prénom	Nom	Fonction
Pascal	GAIGNARD	Chef du service ressources et performance, secrétaire général
Philippe	GEROMETTA	Chef du bureau programmation et juridique, adjoint au chef du SRP
Nathalie	COLIN	Assistante du secrétaire général
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique
Fortuna	BOUBOUNE	Adjointe au cheffe du bureau financier et logistique
Marie-Claude	ABEL	Référente immobilière de l'Etat
Stéphane	DURAND	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat
Julia	GALVEZ	Adjointe au chef du SCTS et cheffe du BDM

#### **B – Service fait, états de règlement et certifications**

Prénom	Nom	Fonction
Julia	GALVEZ	Adjointe au chef du SCTS et cheffe du BDM
Cécile	ROYER	Cheffe de bureau (BPEMIPS)
Antoine	GALVEZ	Chef de bureau (BPTE)
Corentin	POMMERY	Chef de bureau (BBNP)
Nicolas	FINANCE	Chef de bureau (BPR)
Guy	HOYON	Chef de bureau (BUMC)
Alexandra	ALLIOUA	Cheffe de bureau (BLSA)
Marie-Claude	ABEL	Référente immobilière de l'Etat
Stéphane	DURAND	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat
Sébastien	PIERRE	Référent environnement, montagne (SEAF / BATDR)
Régis	BENARD	Président du CLAS

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-07-03-002

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de  
la compétence d'ordonnateur secondaire

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DES VOSGES**

Service ressources et performance

**Décision de subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

**Le directeur départemental des territoires des Vosges,**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à L.561.5 et L.562-1 à L.562-9 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

**D E C I D E :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Pascal GAINARD, chef du service ressources et performance, secrétaire général, à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes au titre des opérations suivantes : engagement, liquidation, ordonnancement, paiement et ordres de recouvrer.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GEROMETTA, adjoint au chef du service ressources et performance.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Antoine Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

**Accueil : de préférence sur rendez-vous**

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,  
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée à Mme Danièle HOLVECK, cheffe du bureau financier et logistique (BFL) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans la limite des autorisations notifiées, les pièces comptables et certifications relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

La subdélégation de signature est également conférée à Mme Fortuna BOUBOUNE, adjointe à la cheffe de bureau et responsable du volet financier.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie KOBES, cheffe du service environnement et risques ainsi qu'à son adjointe, Mme Hélène BILQUEZ, à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit "Fonds Barnier".

**Article 4 :** Subdélégation est également donnée à Mme Julia GALVEZ, chef de projet « Projet Investissement Avenir », à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses au titre du PIA Confluence.

**Article 5 :** Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégation de signature pour valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les logiciels métiers interfacés avec Chorus.

Les spécimens de signature nécessaires à l'accréditation font l'objet de fiches individualisées transmises au comptable assignataire.

**Article 6 :** Hormis pour le programme 135 qui fait l'objet d'une procédure particulière, les engagements de dépenses d'un montant supérieur à 5 000 € feront l'objet d'un visa préalable du directeur départemental des territoires ou du délégataire visé à l'article 1.

**Article 7 :** Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

Sur le budget opérationnel de programme 354 :

- M. Dominique BEMER, pour un montant maximum annuel de 2 500 € ;
- Mme Danièle HOLVECK, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- Mme Nathalie COLIN, pour un montant maximum annuel de 20 000 € ;
- M. Hervé JACQUEMIN, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal MUNIER, pour un montant maximal annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal GAIGNARD, pour un montant maximum annuel de 2 500 € ;
- Mme Julia GALVEZ, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- Mme Raniya BOUHADJELA, pour un montant maximum annuel de 5 000 €.

Sur le budget opérationnel de programme 207 :

- Mme Josette BIANCHI, pour un montant maximum annuel de 8 000 €,
- Mme Séverine PAYOT, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;

Sur le budget opérationnel de programme 113 :

- M. André THOUVENIN, pour un montant maximum annuel de 8 000 €.

**Article 8** : La présente décision est exécutoire à compter de la date de sa signature et abroge la décision précédente du 27 janvier 2020.

**Article 9** : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Epinal, le 03 juillet 2020*

Le directeur départemental des territoires,

signé : Dominique BEMER

**Destinataires :**

- M. le préfet des Vosges
- M. le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le secrétaire général de la DDT
- Mme la cheffe du bureau financier et logistique
- Responsables du CSP et du SFACT
- Agents concernés

## Annexe 1

### Déléataires au titre de l'ordonnancement secondaire

#### **A - Utilisateurs de licences Chorus en tant que service prescripteur - sphère responsable d'unité opérationnelle (RUO)**

##### *Licence transactionnelle :*

Prénom	Nom	Fonction
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire comptable

#### **B - Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus**

##### **Dépenses / Chorus-formulaires** (demande d'achat, demande de subvention, service fait, remboursement TIC)

Prénom	Nom	Fonction
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique (saisie et validation)
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire comptable (saisie et validation)
Claude	WILMES	Gestionnaire valideur niveau 2
Sylvie	VERSELE	Gestionnaire valideur niveau 1

##### **Dépenses / Chorus DT**

Prénom	Nom	Fonction
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire budget
Bernadette	JOUANIQUE	Gestionnaire contrôleur
Nathalie	COLIN	Gestionnaire valideur
Christelle	JOFFROY	Gestionnaire contrôleur
Sanja	KATIC	Gestionnaire contrôleur
Elisabeth	PETITFOURT	Gestionnaire contrôleur
Gilles	HARROUE	Gestionnaire contrôleur
Virginie	LONGATTE	Gestionnaire contrôleur
Sylvie	VERSELE	Gestionnaire contrôleur
Corinne	GROSJEAN	Gestionnaire contrôleur
Murielle	PAPELIER	Gestionnaire contrôleur
Myriam	DEMURGER	Gestionnaire contrôleur

Préfecture des Vosges

88-2020-07-06-008

Arrêté n° 61-2020 et annexe fixant la liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz naturel



PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**  
DIRECTION DES SECURITES  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 61-2020 du 06 juillet 2020**  
**fixant la liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général**  
**susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz naturel**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie, et notamment l'article L.121-32 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L732-1 et L732-2,

Vu le décret 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz,

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY Préfet du département des Vosges,

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la Nation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-940 du 3 avril 2018 fixant la liste des clients non domestiques du département des Vosges assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz naturel,

Vu la liste de clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général fournie par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) par courrier du 15 novembre 2019,

Considérant par application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008, que sont considérés comme des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation :

- les hôpitaux, les cliniques, les institutions de santé spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, les résidences pour personnes âgées et les maisons de retraite,
- les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans,

- les casernes de sapeurs-pompiers, les locaux de police,
- les casernes militaires, les gendarmeries et les établissements pénitentiaires,
- les administrations recevant du public ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° 2018-940 du 3 avril 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Les clients non domestiques du département des Vosges assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la Nation et susceptibles de bénéficier d'une fourniture en gaz « de dernier recours » sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Le Préfet,

*SIGNE*

Pierre ORY

*Délais et voies de recours- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## Feuille1

PCE	NOM_CF	NUMERO	RUE
05427930535365	ANOULD 1	39	RUE ANDRE GIDE
05428075253125	ANOULD 2	82	RUE MOZART
05452966704858	SALLE DES FETES	51	PLACE DE MONTLUCON
05488277832580	ECOLE DE L ANOUX	558	RUE VOLTAIRE
GI014788	BTP CFA DES VOSGES	30	RUE DE LA GARE
GI014812	GROUPE SCOLAIRE HAEDRICH	8	RUE DE LA MAIRIE
05418379105917	MAIRIE ARCHES	2	RUE DE LA MAIRIE
05475397935283	MAIRIE D'ARCHES	4	RUE DE LA MAIRIE
05475832088657	ECOLE MATERNELLE	5	RUE DE LA MAIRIE
05478871162429	ARCHES BRIGADE	11	RUE DE LA GARE
05465991305400	MAISON POUR TOUS	82	RUE DU HAUT MONT
05416787230142	MAIRIE AUMONTZEY	10	RUE DU 8 MAI
05417510819128	SALLE POLYVALENTE AUMONTZEY	219	RUE MARIE JOSEPHINE WALTER
05400144713773	MAIRIE	4	RUE DE LA MAIRIE
05400578867106	SALLE DES FETES	2	RUE DU CHAUDFOUR
05400723584971	ECOLE	12	RUE DES ECOLES
05446309639317	CENTRE DE SECOURS BAN DE LAVELINE		RUE DU STADE
05496092562419	ECOLE SIMONE VEIL		14 RUE DU STADE
05490014444505	MAIRIE + MAM		2-4 PLACE EUGENE GRANDJEAN
05441244515282	GYMNASE		16 RUE DU STADE
05481910232060	SALLE DES FETES		7 PLACE DU COLONEL DENIS
05421418195771	COMMUNE DE BAN SUR MEURTHE	1199	ROUTE DEPARTEMENTALE 73
05482923243353	MAIRIE (+ logement)	1	7 RUE DE L EGLISE
05498263373545	SALLE POLYVALENTE	8	ROUTE DE MIRECOURT
05498697526981	EGLISE		PLACE DE L EGLISE
05499131680391	MAIRIE ECOLE	125	RUE DE LA MAIRIE
GI014949	COLLEGE CHARLEMAGNE 3		PLACE HENRI THOMAS
GI029044	HOPITAL DE BRUYERES	16	RUE DE L HOPITAL
GI100594	LYCEE GEN ET TECHNO JEAN LURCAT	22	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
GI103025	MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUN	2	RUE LOUIS MARIN
GI112362	OGEC INSTITUTION JEANNE D'ARC	1	AVENUE CHANZY
05401013021980	CONSEIL GENERAL DES VOSGES	31	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
05409117203360	commune de bruyeres	6	PLACE DU COMMANDANT PAUL FLESCHE
05409696036199	BATIMENT JEUNESSE LA?QUE	12	AVENUE CHANZY
05416063628459	ECOLE JULES FERRY	23	RUE JULES FERRY
05418234389620	SALLE POLYVALENTE	13	PLACE HENRI THOMAS
05429377661987	CENTRE DE SECOURS		RUE POINCARRE
05435166422539	SALMON	21	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
05436034686164	STADE		RUE DE VIELSALM
05444283611424	BRUYERES 5	25	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
05445586062494	LOCAL ASSOCIATIF	11	RUE JULES FERRY
05479739454403	ANCIENNE GENDARMERIE	11	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
05488712000069	ECOLE MATERNELLE	12	AVENUE CHANZY
05490593331469	SALLE DES FETES	1	RUE DU GENERAL DE GAULLE
05491172202698	RELAIS DE LA CITE	19	RUE DU GENERAL DE GAULLE
05492040477803	MAIRIE DE BRUYERES	7	RUE DU GENERAL DE GAULLE
05424167835495	GROUPE SCOLAIRE	7	PLACE RENE LINGE
	GENDARMERIE	940	RUE SAINTE ANNE
05426193863730	GYMNASE		RUE DU GRAVE
05480607762607	MAISON DU LAC	2	RUE DU FEVRY
05494211228205	ECOLE MATERNELLE	85	ALFRED DEMANGEON
05434153355319	STRUCTURE PETITE ENFANCE		RUE JULIETTE MENETEAU

## Feuille1

05493777105967	CASERNE POMPIERS	509	RUE SAINTE ANNE
05494500694940	SALLE DES SPORTS / MAISON DES ASSOCIATIONS	152	RUE DU GRAVE
05494790130570	SALLE DES FETES	172	RUE DU GRAVE
GI014693	C E S ELSA TRIOLET	6	RUE ROGER EHRWEIN
GI014694	L E P	5	RUE AUGUSTE DEDECKER
GI014701	MAISON DE RETRAITE THAON	8	PLACE JULES FERRY
GI108588	L'AGE D'OR	205	RUE DE LORRAINE
05422141766534	BRIGADE DE GENDARMERIE LOT 12	2	RUE JEAN MARIE COMPAS
05427496350059	ECOLE ANNEXE	1	RUE ABBE VINCENT
05428075232756	LYCEE EMILE GALLE		RUE ROGER EHRWEIN
05428798810231	SALLE POLYVALENTE	30	RUE ABBE VINCENT
05452098365625	COLLEGE ELSA TRIOLET	6	RUE ROGER EHRWEIN
05470043372501	IDEX ENERGIES	8	RUE DU MARCHÉ
05477279292588	PERCEPTION DE THAON	8	AVENUE DES FUSILLES
05482054958006	LOGEMENT CONCIERGE BOUXIERES	6	RUE DE LA 2E DIVISION BLINDEE
05482344393606	LOGEMENT GROUPE SCOLAIRE	6	RUE DE LA 2E DIVISION BLINDEE
05483212722301	CENTRE DE SECOURS		RUE DES AVIOTS
05483502157995	IDEX ENERGIES		RUE DES AVIOTS
05486107056461	TECHNOPOLE		RUE DU CHATEAU D EAU
05486396495743	POLICE ET ASSOCIATION	2	PLACE DE LA VICTOIRE
05494211239770	IDEX - HOTEL DES SERVICES	9	ROUTE D ONCOURT
05490159180902	COFELY SERVICES		RUE DU VIEUX MOULIN
05452243101199	ECOLE PRIMAIRE	41	RUE JULE FERRY
05412011560513	ECOLE MATERNELLE	8 B	RUE DU GENERAL DE GAULLE
05492185213881	MAIRIE DE CHANTRAINE	7	IMPASSE PAYONNE
GI015085	VILLE DE CHARMES	3	RUE ETIENNE SIMARD
GI015086	POLE MARCEL GOULETTE	3	RUE ETIENNE SIMARD
GI015088	POLE MARCEL GOULETTE	3	RUE ETIENNE SIMARD
GI015092	MAISON DE RETRAITE	32	RUE DES CAPUCINS
GI015094	RESIDENCE PERSONNES AGEES	18	RUE DE BOHA
GI015100	COLLEGE MAURICE BARRES	21	RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
05404196781505	DDE		RUE DU MARECHAL FOCH
05407235864814	TRESORERIE DE CHARMES BRANTIGNY	23	RUE RENE DIDIERJEAN
05418523826705	COMMUNE DE CHARMES		RUE DE BERTRIX
05419826286664	BATIMENT CCM		VOIE CARPINI
05422431213530	DVIS	11	RUE MARCEL GOULETTE
05433429760140	CENTRE DE SECOURS		ROUTE DEPARTEMENTALE 157
05448625121979	ECOLE HERI BRETON	10	RUE DU GENERAL LECLERC
05450795888967	MAIRIE CUISINE	1	PLACE HENRI BRETON
05450940606765	COMPLEXE SPORTIF	4	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
05451085324525	GYMNASE DU CES	3	PLACE DE LA LIBERTE
05478002867181	BATIMENT DES CAPUCINS	16	RUE DES CAPUCINS
05488567275612	ECOLE MATERNELLE B.D.P.	3	RUE DU DOCTEUR MALGAIGNE
05492619339110	COMMUNE DE CHARMES		RUE DU PRESIDENT KENNEDY
05492908826792	MAIRIE		PLACE HENRI BRETON
05494066569149	RESTAURANT SCOLAIRE	3	RUE DES REMPARTS
05494500722537	LOGEMENT COMPLEXE SPORTIF	6	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
GI014922	COLLEGE LOUIS PERGAUD	2	RUE CHARLES LEFRANCOIS
GI123460	HOPITAL LOCAL DE CHATEL	2	RUE DES VERGERS
05448914564105	SDIS DE CHATEL SUR MOSELLE	2 B	RUE CHARLES LEFRANCOIS
05470622233714	ECOLE MATERNELLE	6	ROUTE D HADIGNY
05482778576197	LOGEMENTS + LOCAL COMMUNAL		AVENUE DU 13E BATAILLON DE GENIE
05483212729584	SALLE DE SPECTACLE	4	AVENUE DU 13E BATAILLON DE GENIE

## Feuille1

05484804625391	CLUB	11	RUE DU DOCTEUR MACQUIN
05487698981365	MAIRIE		PLACE DU GENERAL DE GAULLE
05487988416977	GROUPE SCOLAIRE		PLACE DU GENERAL DE GAULLE
05491027490787	GENDARMERIE NATIONALE DE CHATEL	1	RUE CHARLES LEFRANCOIS
GI015143	COLLEGE JEAN ROSTAND	10	RUE DES CURTILLES
05412445700806	BUREAUX GENDARMERIE	47	RUE DE LORRAINE
05415340056819	SALLE MULTI ACTIVITES		PLACE DU CHAMP DE FOIRE
05418089670529	maison de santé		ALLEE PRE LE DUC
05475832121752	SIGSIS		RUE PIERRE DE COUBERTIN
05493053507568	CHATENOIS 2		HLM LES PATUREAUX
05417366090126	ECOLE DE CHAUMOUSEY	110	RUE DE DARNEY
05417655514701	COMMUNE DE CHAUMOUSEY		PLACE DE LA MAIRIE
05440520937436	MAIRIE DE CHAUMOUSEY - ECOLE	1	ROUTE DE DARNIEULLES
05489290838273	COMMUNE DE CHAUMOUSEY	1	PLACE DE LA MAIRIE
05456005765806	ECOLE MATERNELLE		ALLEE JACQUES PREVERT
05456439919267	GDF SUEZ ENERGIES -COFELY SERV		ALLEE JACQUES PREVERT
05458321250611	TRAIT D'UNION	7	RUE DE L EGLISE
05458610686289	MAIRIE	2	RUE DE L EGLISE
05459189557406	ECOLE PRIMAIRE FILLES	18	RUE DES ECOLES
05459623710804	ROBERT	16	RUE DES ECOLES
05459913146402	ECOLE PRIMAIRE GARCONS		RUE DES ECOLES
05462373316111	commune de chavelot	16	RUE DES EC EN SCOLAIRE ET PERISC
05474674332508	COMMUNE DE CHAVELOT	11	RUE DE L EGLISE
05426193878350	HALTE GARDERIE	3	RUE DE LA GARE
05458031835242	SDIS DES VOSGES	22	RUE DE LA GARE
05458465988660	MAISON DES ASSOCIATIONS	9	RUE DES PERLES
05459334295427	ECOLE MATERNELLE		RUE DE L EGLISE
05459913166643	GITE MAIRIE CHENIMENIL	9	GRANDE RUE
05460636755627	FOYER MUNICIPAL	16	RUE DE LA PRAIRIE
05461505062493	CHAUFFERIE GROUPE SCOLAIRE	2 B	RUE DE LA FILATURE
05402749594753	MAIRIE		PLACE DE LA MAIRIE
GI015041	COLLEGE LYAUTEY		RUE DE NORMANDIE
05404486221841	LEP		RUE DU SHAH DE PERSE
05486975391723	VANESSE	64	RUE DES JASMINES
05492474643086	GENDARMERIE NATIONALE	404	ALLEE DES CHARMILLES
GI014998	COLLEGE NATIONALISE MIXTE	1	RUE DES SPORTS
05402170718619	M. LE PRESIDENT COMMISSION	1	RUE DU DOCTEUR JEAN POIROT
05430390735005	TRESORERIE DE CORCIEUX	7	RUE HENRY
05438060778410	COMMUNE DE CORCIEUX	1	RUE DU DOCTEUR JEAN POIROT
05456584606752	BUREAUX	1	RUE DE LA GARE
05465412389734	SALLE DES SPORTS INTERCOMMUNAL		RUE DES SPORTS
05492185195648	GENDARMERIE		ROUTE DE LA HOUSIERE
05493777123082	CASERNE DES POMPIERS	277	RUE DE LA GARE
05495079583262	SALLE DES SPORTS		RUE DES ECOLES
05495513736634	LOGT A F2 2 ETAGE DROITE	1	RUE DES SPORTS
05495947890093	MAIRIE		RUE DE L HOTEL DE VILLE
05496382043487	ECOLE DE CORCIEUX		RUE DE L HOTEL DE VILLE
GI107965	FEDERATION MEDICO SOCIALE DES	35	RUE STANISLAS
05431548476309	BATIMENT COMMUNAL		RUE DE LA GARE
05435021655730	MAIRIE	14	RUE STANISLAS
05459334248844	GENDARMERIE DARNEY	8	ROUTE DE VITTEL
05466859568225	MAISON POUR TOUS	6	RUE STANISLAS
05468596187744	IME L EAU VIVE	33	RUE STANISLAS

## Feuille1

05499710513375	COMMUNE DE DARNEY		PLACE ANDRE BARBIER
05413748135890	COMMUNE DE DARNIEULLES		RUE DE LA GRANDE CORVEE
05439652622263	COMMUNE DE DARNIEULLES	221	RUE DU GROUPE SCOLAIRE
05466135996030	SALLE DES FETES	388	RUE DE MIRECOURT
05419681575220	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D EPINAL		RUE DES ACACIAS
05455282188204	SARL DG MAINTENANCE CHAUFFAGE	4	RUE DE LORRAINE
05456005777284	SALLE D' ACTIVITES	2	RUE DE LORRAINE
05456729366245	CENTRE SOCIO EDUCATIF		PLACE DE LA TUILERIE
05450072306033	SALLE D'ACTIVITE GAZ		RUE COLONEL BERTIN
05462952240432	CRECHE CANTINE SCOLAIRE DOCELLES	9	RUE DES GAISES
05464688854073	MAIRIE GAZ DOCELLES	11	RUE DE LA LIBERATION
05489290852783	GARDERIE	75	RUE DE BRUNOVE
05489580288391	COMMUNE DE DOGNEVILLE	57	RUE DE BRUNOVE
05490738030761	COMMUNE DE DOGNEVILLE	81	RUE DES ECOLES
05491027466375	ECOLE MATERNELLE	74	RUE DES ECOLES
05491172184131	EGLISE DE DOGNEVILLE		GRANDE RUE
05491461619723	ECOLE PRIMAIRE		RUE DE L EGLISE
05491895773182	MAIRIE		GRANDE RUE
05415774206676	MAIRIE	7	PLACE DE L EGLISE
05418379127073	SALLE DES FETES CANTINE	51	RUE DE PONT
05418668562663	ECOLE DES FILLES	25	RUE DE PONT
05418813280443	ECOLE DES FILLES	25	RUE DE PONT
05419536869493	ECOLE MATERNELLE	258	RUE DES BREUCHOTTES
05478871158360	SDIS DES VOSGES	95	RUE DE FRANOULD
GI014793	MAIRIE	8	RUE CHARLES DE GAULLE
GI014794	CENTRE CULTUREL		RUE CHARLES DE GAULLE
GI014797	GYMNASE MUNICIPAL		RUE DE L ELLE
GI014798	CES	15	RUE DE L ELLE
05403473191851	ELOYES 9	24	RUE DES DONJONS
05448625154602	ELOYES 4	14	RUE DE L EGLISE
05492619356008	ECOLE D' EZ LOGES	27	RUE DE LA REPUBLIQUE
05499855246728	ELOYES 5	2	RUE DE LAMYFONTAINE
GI014512	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL		RUE DE LA BAZAINE
GI014513	SOGECLER CLINIQUE LIGNE BLEUE	9	AVENUE DU ROSE POIRIER
GI014515	CES S.		CHEMIN LA BELLE AU BOIS DORMANT
GI014528	LYCEE E. R. E. A.		RUE LOUIS BLERIOT
GI014571	D. D. E.	22	AVENUE DUTAC
GI014572	POLE DES METIERS		AVENUE DUTAC
GI014573	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	8	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
GI014584	LYCEE LOUIS LAPICQUE	5	COTE CHAMPION
GI014594	C E S JULES FERRY	3	RUE DR P LAFLOTTE L ANC HOPITAL
GI014596	TRESORERIE GENERALE DES VOSGES	25	RUE ANTOINE HURAUULT
GI014615	COMMISSARIAT DE POLICE		PLACE GEORGES CLEMENCEAU
GI014617	CHAMBRE REGIONALE		PLACE JEANNE D ARC
GI014640	CLINIQUE SAINT JEAN CHG EPINAL	31	RUE THIERS
GI014643	ENS. SCOLAIRE NOTRE DAME. SAINT-JOSEPH	58	RUE DES SOUPIRS
GI014644	LYCEE REGIONAL CLAUDE GELEE	44	RUE ABEL FERRY
GI014646	LYCEE REGIONAL CLAUDE GELEE	44	RUE ABEL FERRY
GI014678	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES EPINAL	1	RUE DR P LAFLOTTE L ANC HOPITAL
GI014682	PREFECTURE DES VOSGES	1	PLACE FOCH
GI014684	O G E C ECOLE SAINT GOERY	17	RUE DE LA PREFECTURE
GI014685	PAIERIE DEPARTEMENTALE DV	1	RUE DE LA PREFECTURE
GI099127	CASERNE VARAIGNE		RUE DU 11E GENIE

## Feuille1

GI102705	COLLEGE CLEMENCEAU		PLACE GEORGES CLEMENCEAU
05406946450367	MINDEF/EPLX/DMD88/EPINAL	1	AVENUE DES TEMPLIERS
05407380603730	CONSEIL GENERAL	2	RUE GRENEVO
05410853830961	GDF SUEZ - COFELY SERVICES		RUE GAMBETTA
05411577420399	CENTRE HOSP INTER EMILE DURKHEIM	38 B	RUE THIERS
05411866855536	SEV DEPARTEMENTAL ANC COMBATTANT	17	RUE GAMBETTA
05414616444651	BUREAUX CG PA 325	14	RUE DE LA PREFECTURE
05415050647197	CONSEIL GENERAL	12	RUE DE LA PREFECTURE
05416208378375	LYCEE CLAUDE GELEE	60	RUE DES SOUPIRS
05416353096131	LYCEE CLAUDE GELEE	72	RUE DES SOUPIRS
05416787261513	GDF SUEZ ENERGIES -COFELY SERV	32	RUE DE L ABBE CLAUDE
05418234427556	ECOLE SUPERIEURE D ART DE LORRAINE	15	RUE DES JARDINIERS
05418813298754	ECOLE SUPERIEURE D ART DE LORRAINE	15	RUE DES JARDINIERS
05419102734302	PREFECTURE DES VOSGES	3	RUE DES JARDINIERS
05419970997649	MINISTERE DE L'INTERIEUR	8	RUE DU PROFESSEUR ROUX
05420260488765	COFELY SERVICES	5	RUE DE BENAWEAU
05420405206541	GDF SUEZ ENERGIES -COFELY SERV		RUE DES TISSERANDS
05424312582407	COFELY SERVICES	49	RUE DE NANCY
05424891452260	AVSEA IME JEAN POIROT	2	RUE PIERRE SIMONET
05426628058834	ASSOCIATION LE RENOUVEAU	28	QUARTIER DE LA MAGDELEINE
05428654069640	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	4	AVENUE PIERRE BLANCK
05429956533443	CONSEIL GENERAL DES VOSGES	38	RUE THIERS
05436758294130	NOUVEL HOTEL DES IMPOTS		RUE DOCTEUR PIERRE LAFLOTTE
05437047729747	COFELY SERVICES		RUE D ALSACE
05439073778989	SERVICE PROBATION INSERTION	7	RUE FRANCOIS DE NEUFCHATEAU
05443125877397	DSDEN - 88 Epinal	17	RUE ANTOINE HURAUT
05443415312915	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	13	RUE ANTOINE HURAUT
05444428362028	APPARTEMENTS SUD COLLEGE CLEME		PLACE GEORGES CLEMENCEAU
05444717797601	APPARTEMENTS NORD COL,CLEMENCE		PLACE GEORGES CLEMENCEAU
05446309637739	ESID DE METZ		RUE DU 11E GENIE
05447467384452	SMDEV	59	RUE JEAN JAURES
05448190968582	AVSEA FOYER DE RAZIMONT	38	RUE ANDRE VITU
05448480404125	CHAMBREDE METIERS DES VOSGES	24	RUE BOULAY DE LA MEURTHE
05450506472759	SDIS DES VOSGES	8	RUE DES CORVEES
05452532520815	BATIMENT ARCHIVES		RUE DE LA VOIVRE
05452677262720	DIRECCTE LORRAINE	1	QUARTIER DE LA MAGDELEINE
05455861035350	TRESORERIE EPINAL-POINCARRE/GESTION HOSPI	11	RUE AUBERT
05456584619245	SDANC	9	AVENUE PIERRE BLANCK
05457018785437	GDF SUEZ - COFELY SERVICES	2 B	FAUBOURG DE POISSOMPRE
05458610654599	. MAISON D ARRET	13	RUE VILLARS
05462228631219	CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE	11	RUE ARISTIDE BRIAND
05464399379856	BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRETS		ALLEE DES CHENES
05465991301919	ECOLE SUPERIEURE D ART DE LORRAINE	15	RUE DES JARDINIERS
05468596214430	GDF SUEZ ENERGIES -COFELY SERV	12	RUE GENERAL LECLERC
05468885636858	TRESORERIE GENERALE	11	RUE AUBERT
05469030354653	TRESORERIE GENERALE	11	RUE AUBERT
05469753956850	GDF SUEZ ENERGIES -COFELY SERV		PLACE DES VOSGES
05469898678196	LYCEE CLAUDE GELEE	25	RUE DES CORVEES
05471490554603	LYCEE TECHNIQUE D ETAT		RUE DU HAUT DES ETAGES
05473661320089	LIEGEOIS	29	FAUBOURG D AMBRAIL
05474529662327	COFELY SERVICES		ALLEE DES TAMARIS
05475832087093	GDF SUEZ ENERGIES -COFELY SERV	47	FAUBOURG D AMBRAIL
05478147560730	MAS HANDAS		ALLEE DES BLANCHES CROIX

## Feuille1

05481331375114	GDF SUEZ ENERGIES -COFELY SERV		RUE EMILE ZOLA
05484225752609	ELYO - GARDERIE DU CLOS		RUE SAINT MICHEL
05486251748106	AUX FRONTIERES DU PIXEL	2	RUE DE NANCY
05486685958688	PHEDRA	25	AVENUE DES TEMPLIERS
05494500684050	DISTRICT DES VOSGES DE FOOTBALL	31 T	AVENUE DES TEMPLIERS
GI015107	MAISON RETRAITE J MARTIN MOYE	21	RUE BIENHEUREUX JEAN MARTIN MOYE
05443994166661	MAIRIE ESSEGNEY		RUE BIENHEUREUX JEAN MARTIN MOYE
05484080984650	MAIRIE DE ESSEGNEY	6	RUE DE LA FONTAINE SAINT PIERRE
05401736555892	RESIDENCE PERSONNES AGEES	28	RUE DE L ABBAYE
05412445694703	SALLE DES FETES	8	RUE DE L ABBAYE
05413024565945	MAIRIE	4	RUE DU VIVIER
05414616461752	MAISON POUR TOUS	2	PROMENADE DE LA PIERRE D APPEL
05429377710605	LOGEMENT DES SINISTRES	10	PLACE DE LA RESISTANCE
05482778570242	SALLE POLYVALENTE		RUE DU JARD
05484081030482	ECOLE	46	RUE DE PAJAILLES
05484515183814	ECOLE DE PAJAILLE	46	RUE DE PAJAILLES
05491606340312	ECOLE	14	ROUTE ROYALE
05494500720847	ECOLE	8	PLACE DE LA RESISTANCE
05404920352937	COMMUNE DE FERDRUPT	31	RUE D ALSACE
05421852344751	SALLE SAINT NICOLAS	5	RUE ANDRE DUVAL
05476845106720	MAIRIE DE FERDUPT	11	RUE D ALSACE
05478436990810	SDIS	1	RUE ANDRE DUVAL
05484949320190	ECOLE MATERNELLE	15 B	RUE D ALSACE
GI014894	HOPITAL LOCAL	42	RUE DE LA COSTELLE
05413603430229	SYND SCOLAIRE SECTEUR FRAIZE		RUE DU COLLEGE
05421128759159	VILLE DE FRAIZE		RUE NICOLAS GELIOT
05431548431971	COLLEGE DE FRAIZE	6	ROUTE DU GIRON
05492474659371	COLLEGE DE LA HAUTE MEURTHE		IMPASSE DES SECS PRES
05441823390763	CHAUFFERIE BOIS	2	RUE DE LA CHAPELLE
05444138879130	SIVIEC		RUE DE LA FAVEE
05462083893201	BATIMENT COMMUNAL	32	RUE DE LORRAINE
GI014976	ESPACE TILLEUL	16	RUE CHARLES DE GAULLE
GI014977	LYCEE PROFESSIONNEL INDUS		RUE GERARD D ALSACE
GI014980	GENDARMERIE NATIONALE	24	RUE DU 152E RI
GI014983	ECOLE MARIE CURIE		RUE DE LORRAINE
GI014985	SERRES MUNICIPALES		CHM REINS
GI014988	LES DEFIS DU BEILLARD	41	CHEMIN DE LA SCIERIE
GI014992	LYCEE LA HAIE GRISSELLE	25	CHEMIN DES EPINETTES
GI119280	FOYER DES PERSONNES AGEES LE V		PLACE DES DEPORTES
GI123400	CHAUFFERIE BOIS GAZ		RUE DES PECHEURS
GI124567	ECOLE JEAN MACE	6	RUE JEAN MACE
05406078092567	GYMNASE KLEBER		RUE DU CHENY
05415774194078	SALLE JEANNE D'ARC		RUE CARNOT
05416063674803	CONSEIL GENERAL DES VOSGES	49	BOULEVARD D ALSACE
05416931981624	MAIRIE DE GERARDMER	36 A	BOULEVARD DE LA JAMAGNE
05417221417276	APPT 1er JAMAGNE	36 A	BOULEVARD DE LA JAMAGNE
05419826337633	GYMNASE	15	RUE DU LEVANT
05423154809342	CENTRE DES IMPOTS	1	RUE DES ROCHIRES
05427351651432	INSPECTION EDUCATION NATIONALE	2 B	RUE JEAN MACE
05428654111635	MAIRIE DE GERARDMER	42	RUE HAUTE
05442836438840	LOGEMENT ECOLE	7	RUE DE BRETAGNE
05445441359260	LYCEE LA HAIE GRISSELLE	25	CHEMIN DES EPINETTES
05448190973766	ADMR BUREAUX	42	RUE HAUTE

## Feuille1

05452677219088	IBC PAPER TRAINING	0,125	RUE DE LA 3E DIA ET 2E RSAR
05471201127015	LYCEE LA HAIE GRISSELLE	25	CHEMIN DES EPINETTES
05478292309318	CHALET DU STADE	3	CHEMIN DES ROCHOTTES
05485817602724	MAIRIE DE GERARDMER	69	BOULEVARD DE SAINT DIE
05488567239507	HOTEL DE VILLE	46	RUE CHARLES DE GAULLE
05428943515502	COMMUNE GIRONCOURT SUR VRAINE		ROUTE DE MORELMAISON
05437192420964	SDIS DES VOSGES	2	RUE DE LA CROIX D EN HAUT
	ECOLE MATERNELLE		3 RUED ES ECOLES
05487554218861	SALLE SOCIO CULTURELLE	13	RUE DES MESANGES
GI014538	ECOLE DU CENTRE	2	RUE BOULAY
GI014547	PARC EQUIPEMENT	1	RUE DES CHAUDRONNIERS
GI014549	CENTRE DE CONVALESCENCE	13	RUE EUGENE LUTHERER
GI014554	C. F. P. A.		RTE DES FORGES
GI014555	D. D. S. I.S.		RTE DES FORGES
GI014558	FOYER DE L ENFANCE		RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
GI014560	COLLEGE LOUIS ARMAND		RUE LOUIS ARMAND
GI014566	GROUPE SCOLAIRE		RUE DU VALLON
05400723532021	BRICE	7	RUE DE L ABBE HAUSTETE
05402604884783	LOGEMENT DE M THOMAS PAINE	29 B	RUE DU FORT
05416208341050	VILLE DE GOLBEY		RUE DU FORT
05448769896048	BATIMENT COMMUNAL	0,291667	RUE DE L ABBE HAUSTETE
05451519519496	A V S E A	79	RUE BOULAY
05453979722026	ECOLE DE BEAULIEU		RUE BOULAY
05474095457100	SALLE MUNICIPALE	1	RUE MICHEL ANGE
05460492007960	CLUB DES JEUNES	10	RUE DU PRE DIXI
05495224260656	SDIS DES VOSGES	2	ROUTE DE CORCIEUX
05409406623438	AGENCE POSTALE	28	RUE D ALSACE
05409840776878	ECOLE MATERNELLE IGNEY	22	RUE D ALSACE
05409985494612	ECOLE MATERNELLE	22	RUE D ALSACE
05410564365871	MAIRIE IGNEY	24	RUE D ALSACE
05412300979448	SALLE FAMILIALE IGNEY	4	RUE SOEUR MARIE JULES
05423299519097	SALLE DES SPORTS	28 B	RUE D ALSACE
05459768440017	SALLE PAROISSIALE	7	RUE DE L EGLISE
05460347311276	ECOLE PRIMAIRE	3	RUE DE L EGLISE
05460636746840	ECOLE MATERNELLE	5	RUE DE L EGLISE
05461505053606	ECOLE	6	RUE DU CENTRE
05461794489280	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE	2	RUE DU CENTRE
05410564386688	ECOLE DE LA VOIVRE	34	ROUTE DE BECHAMP
05410853822200	FOYER COMMUNAL LA VOIVRE	21	ROUTE DE BECHAMP
05497105601759	ECOLE	561	ROUTE PRINCIPALE
05477713447202	ECOLE		RUE DE LA MAIRIE
05478147600680	COMMUNE DE LANGLEY MAIS ROUYER	39	RUE DE LA MAIRIE
05470911712084	MAIRIE ECOLE	20	RUE DE LA MAIRIE
05453111387105	MAIRIE DE MENIL		RUE DE L EGLISE
05440086778091	ECOLE 4ROUTE DU PONT CLEURIE	4	ROUTE DU PONT DE CLEURIE
05497973899205	SDIS DES VOSGES		ROUTE DE BREHAVILLERS
GI111353	HOPITAL LOCAL LE THILLOT	60	RUE CHARLES DE GAULLE
GI115041	MAISON DE RETRAITE LES TILLEUL	60	RUE CHARLES DE GAULLE
05403039021646	HOTEL DE VILLE	1	PLACE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
05427351660108	COMMUNE LE THILLOT	47	RUE DE LA GARE
05472214132351	GYMNASE COLLEGE FERRY CG88		RUE DES TERTRES
05485238739805	DGFIP-Centre des Finances Publiques	37	RUE CHARLES DE GAULLE
05488856672856	L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	6	RUE DU GROS CLOS

## Feuille1

05491895749545	DVIS LE THILLOT P1620	24	RUE DE LA GARE
05497105587993	COMMUNE DE LE THILLOT	7	RUE DE LA GARE
GI103626	COLLEGE GUILLAUME APOLLINAIRE	4	RUE DES WALHEROIS
05418234424741	GYMNASSE DE LE THOLY	2	RUE DES WALHEROIS
05419247449316	ECOLE DU CENTRE COMMUNE LE THOLY	1 T	RUE CHARLES DE GAULLE
05431403717720	CANTINE LE THOLY		ROUTE PIERRE FOURIER
05449782881053	COMMUNE DU THOLY	2	RUE CHARLES DE GAULLE
05457163485088	COMMUNE DE LE THOLY		ROUTE DU PETIT PARADIS
	ANCIENNE ECOLE DU RAIN BRICE	2	ROUTE DE LA CROIX FERRY
GI108934	Salle des Sports- COFELY		RUE DES OEUVRES
05431258999260	HOTEL DE VILLE	1	PLACE DE L HOTEL DE VILLE
05431548434898	GROUPE SCOLAIRE	16	AVENUE DE LA GARE
05437047703112	SDIS DES VOSGES	42	GRANDE RUE
05452966655804	Ancien CEG (culture et associations)	4	PLACE DE L HOTEL DE VILLE
05425759709355	Maison des Services au Public (MSAP)	6	PLACE DE L HOTEL DE VILLE
05469464499095	SALLE DES FETES GDF SUEZ ENERG	1	PLACE DU SO
GI108934	Salle des Sports- COFELY		RUE DES OEUVRES
05431258999260	HOTEL DE VILLE	1	PLACE DE L HOTEL DE VILLE
05431548434898	GROUPE SCOLAIRE	16	AVENUE DE LA GARE
05437047703112	SDIS DES VOSGES	42	GRANDE RUE
05402315465405	MAIRIE LEPANGES SUR VOLOGNE	14	RUE DE L EGLISE
05499276391598	AU RENDEZ VOUIS DES VILLAGEOIS		RUE DU STADE
05441678720924	CHAPELLE		RUE DU 8 MAI 1945
05442691745510	SALLE DES FETES		RUE DE CHARDANNE
05443270616752	ECOLES	22	ROUTE DE MIRECOURT
05443560052387	MAIRIE + Salle des Fêtes ( R+1)	10	RUE DE LA MAIRIE
05466570181470	SALLE D ACTIVITE	3	RUE DU CENTRE
	La salle polyvalente "Eddie VAN KAY	10	de la rue Notre Dame
05467149052690	CANTINE SCOLAIRE	12	RUE NOTRE DAME
GI015053	LYCEE JEAN BATPTISTE VUILLAUME	5	AVENUE GRAILLET
GI015063	C F P P A	22	RUE DU DOCTEUR GROSJEAN
GI015068	INSTITUT DU BEAU JOLY		RUE LOUIS BUFFET
GI015071	LYCEE AGRICOLE		AVENUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGN
05400723547416	LOGEMENT FONCTION	26	RUE CHANZY
05409985473255	LYCEE JB VILLAUME	9	RUE ESTIVANT
05414616444438	RESERVE MUSEE	296	AVENUE GAMBETTA
05414905924912	AVSEA - S.A.P.J.	14	PLACE DE LA GARE
05426628051763	GENDARMERIE BUREAU	333	AVENUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGN
05427496329002	BERT	12	RUE DU GENERAL LECLERC
05434587546225	CENTRE DE SECOURS	120	RUE ADELPHÉ SARRON
05451374762706	LEGTA	270	AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
05463531097910	TRESORERIE PRINCIPALE	9	RUE SAINTE CECILE
05463675815763	AVSEA FOYER DE MIRECOURT	7	RUE SAINTE CECILE
05468885621902	LYCEE AGRICOLE	270	AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
05474384908016	THIEBAUT	153	AVENUE VICTOR HUGO
05474384924216	LOGT D'URGENCE N 104	0,25	RUE DES VIOLONCELLES
05474819061494	CONSEIL GENERAL DES VOSGES	616	AVENUE DE CHAMIEC
GI127878	EPISOME		RUE DE LA LIBERATION
05440665652915	HOTEL DE VILLE	10	RUE DE L HOTEL DE VILLE
05442257542551	MAIRIE - Maisons des associations		RUE DE LA LIBERATION
05488567239832	SDIS DES VOSGES	111	RUE DE LA LORIQUELLE
05494500669298	COLLEGE DU PERVIS		RUE DU PERVIS
05450506502259	MAIRIE BUREAU		PLACE DE LA MAIRIE

## Feuille1

05489290826681	COMMUNE DE MORELMAISON	34	RUE DE L EGLISE
05407091171289	SOLLER	32	RUE DE LA GARE
05402026032060	SALLE OMNISPORTS	37	RUE DES ENCLOS
05403328492225	ECOLE	165	RUE PAUL ELBEL
05403617927817	ECOLE	208	RUE PAUL ELBEL
	LOGEMENT ECOLE	17	RUE DU MARECHAL FOCH
05453111390802	MAIRIE		RUE DE L HOTEL DE VILLE
05453545544263	POMPIERS		RUE DES ENCLOS
	FOYER DE VIE PAUL VINCENT		RUE DE L'HOPITAL
05470766987740	ECOLE	8	PLACE D OBERTHAL
GI015109	ECOLE J. ROSTAND		PLACE CARRIERE
GI015116	C. O. S. E. C.		PLACE PITET
GI015122	CENTRE POLYVALENT	26	RUE DU STAND
05400578864840	HOPITAL 2		QUAI PASTEUR
05400723582620	HOPITAL 1		QUAI JEAN MOULIN
05415629474296	CONSEIL GENERAL DES VOSGES	39	RUE JULES FERRY
05418089685362	POLE CULTUREL		RUE VERDUNOISE
05422431243012	ECOLE DE MUSIQUE		RUE DE LA COMEDIE
05423299523593	BUREAU DE POLICE		RUE VERDUNOISE
05431114303514	M. J. C.		AVENUE JEAN JAURES
05432995643108	SOUS PREFECTURE	22	RUE SAINT JEAN
05433429796565	MAIRIE	28	RUE SAINT JEAN
05434153385563	SOUS PREFECTURE		PLACE DES CORDELIERS
05437626620783	INSPECTION PRIMAIRE		RUE DE LA VAUX
05446599099199	ECOLE JEAN JAURES	6	PLACE LAFAYETTE
05453111400171	ECOLE LOUIS PASTEUR	526	RUE PAUL MELIN
05456150454003	GYMNASE LYCEE PIERRE ET MARIE		RUE LOUIS CLEMENT
05469030384023	STADE PACINI ENTREE		RUE DU MOULINOT
05470911715440	FOYER DES ACACIAS		RUE DE LA GARE
05488277817831	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1 B	RUE DES JARDINIERS
05489435560202	BIBLIOTHEQUE		RUE SAINTE MARIE
05495368976449	CENTRE DE FINANCES PUBLIQUES	1	RUE DU 79E REGIMENT D INFANTERIE
05409261900514	MAIRIE	48	ROUTE DE STRASBOURG
05411143252540	SALLE OMNISPORTS	34	RUE DU GENERAL DE GAULLE
05411866841591	ATELIERS SERVICES TECHNIQUES	5 B	RUE DES JARDINS
05462518039147	GDF SUEZ ENERGIES -COFELY SERV	31	RUE DE L ESTREY
05463675822086	SALLE DU VIGNOBLE	3	RUE DU VIGNOBLE
05464109975433	GROUPE SCOLAIRE FILLES	6	RUE DE L HOTEL DE VILLE
05464544128801	SALLE DES FETES	13	RUE DE L HOTEL DE VILLE
05464833564416	MAIRIE	13	RUE DE L HOTEL DE VILLE
05467727878101	CANTINE SCOLAIRE	9 T	RUE DE LA BARRE
05480607768999	LA POSTE	6	RUE DU DOCTEUR LOUVARD
05495947849131	GROUPE SCOLAIRE MULLER	9	RUE DE LA BARRE
05496092566909	COMMUNE DE NOMEXY	23 B	RUE DE L ESTREY
05432272045930	COMMUNS	166	ROUTE D ETIVAL
05403183743647	NORROY MAIRIE	3	RUE DE LA HAIE LOUIS
05403328461405	COMMUNE DE NORROY		RUE DU PICHET
05406656994471	AGENCE POSTALE COMMUNALE	17	RUE DE GERARDMER
05456584618019	SALLE DES FETES DE PLAINFAING	11	PLACE DE L EGLISE
05471056393145	MAIRIE DE PLAINFAING	73	HABEAURUPT
05456584603173	ECOLE DE LA TRUCHE	28	LA TRUCHE
GI014780	ECOLE PRIMAIRE	1	RUE CAMILLO BENSO DI CAVOUR
GI014782	COLLEGE MONTAIGNE		CHEMIN DU TARPENET

## Feuille1

05444862468224	SDIS DES VOSGES		CHABELLEGOUTTE
05474384923752	SALLE DES SPORTS	224	CHEMIN DU TARPENET
05474674359360	GROUPE SCOLAIRE LE TARPENET		CHEMIN DU TARPENET
GI015105	PAVILLON J. M MOYE	23	RUE EUGENE HURAU
05404196803444	SALLE POLYVALENTE		RUE CHARLES JACQUIERT
05450651209521	COMMUNE DE PORTIEUX	7	RUE DE LA POSTE
05451085362981	GROUPE SCOLAIRE		RUE DU GENERAL LECLERC
05451953669796	MAIRIE ANNEXE	11	RUE DE LA MAIRIE
05468740904408	CHAFFERIE BOIS	43	RUE MAURICE COINDREAU
05497829186307	COMMUNE DE PORTIEUX	26	RUE MAURICE COINDREAU
05485383476574	ECOLE ELEMENTAIRE		PLACE DU PUIITS
05474095490849	MAISON POUR TOUS		RUE DE LA TREILLE
05474384926455	LOCAL DES POMPIERS	420	RUE DE LA TREILLE
GI014941	HOPITAL LOCAL	5	RUE DU VOID REGNIER
05413748148608	CONSEIL GENERAL DES VOSGES		ROUTE DE VOMECOURT
05420115722220	DVIS PI 636	27	AVENUE FELIX FAURE
05427496360398	GENDARMERIE NATIONALE		AVENUE DU 17E BCP
05427930513760	GENDARMERIE NATIONALE	33	AVENUE DU 17E BCP
05445441332722	ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	27	RUE DES FONTAINES
05449638159912	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RAMB	9	RUE DU DOCTEUR LAHALLE
05453979680271	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		CHEMIN NOHAL
05460057865721	BATIMENT INTERCOMMUNAL		RUE DU 11 NOVEMBRE
05460202583501	BATIMENT INTERCOMMUNAL 2		RUE DU 11 NOVEMBRE
05481476080252	HOT TOMASI	8	RUE DU GENERAL LECLERC
05487120065649	CENTRE DE SECOURS DE RAMBERVILLERS		VIEILLE ROUTE D AUTREY
05419826323363	ECOLE DES FILLES	8	RUE DU TOUR DU VILLAGE
05421273501345	LOCAL POMPIER GAZ		ROUTE D ARCHES
05421707654787	CHALET DU BEXY		ROUTE D ARCHES
05440665656620	SALLE POLYVALENTE RAON AUX BOIS		PLACE DE LA JUE
05485817603513	GROUPE SCOLAIRE	7	ROUTE D ARCHES
GI011171	SALLE BEAUREGARD		PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
GI011172	HOPITAL LOCAL	27	RUE JACQUES MELLEZ
GI011173	L P R LOUIS GEISLER	1	RUE DE LA BELLE ORGE
GI011176	COSEC		RUE DU DOCTEUR CHARLES CLARTE
GI011177	COLLEGE LOUIS PASTEUR		RUE DU GENERAL SARRAIL
05110709115155	THEATRE MUNICIPAL		RUE PIERRE CURIE
05117221325697	mairie de raon l etape	4	RUE JULES FERRY
05133429802770	COMPLEXE SPORTIF	6	RUE GEORGES CLEMENCEAU
05133719238388	VILLE DE RAON L' ETAPE	1	RUE GEORGES CLEMENCEAU
05134442827366	SERVICES TECHNIQUES		RUE JEAN BAPTISTE DEMENGE
05134587545100	ECOLE PRIMAIRE CENTRE		RUE DU DOCTEUR RAOULT
05134876980798	CENTRE CULTUREL	8	RUE GEORGES CLEMENCEAU
05135600569706	MAIRIE		PLACE ROBERT TISSERAND
05135890005325	MAIRIE LOGEMENT 1		PLACE ROBERT TISSERAND
05144717762301	BUREAU 46 AVE GAL DE GAULLE	46	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
05153256108435	LPR L GEISLER		CHEMIN DE LA BELLE ORGE
05153400826205	LPR L.GEISLER		CHEMIN DE LA BELLE ORGE
05153545544040	LPR L GEISLER		CHEMIN DE LA BELLE ORGE
05153690261891	LPR L GEISLER		CHEMIN DE LA BELLE ORGE
05153979697468	LPR L GEISLER		CHEMIN DE LA BELLE ORGE
05154269133026	LPR L GEISLER		CHEMIN DE LA BELLE ORGE
05154558568699	LPR L. GEISLER		RUE DU HAGIS
05160781474069	SURPRESSEUR+VESTIAIRES		ROUTE DE CHAVRE

## Feuille1

05162952214778	VILLE DE RAON L ETAPE	13	RUE PASTEUR
05163386394441	ECOLE MATERNELLE JARDIN DU PAQ	1	RUE LUCIEN COSSON
05164399419034	MILLE CLUB		RUE LUCIEN COSSON
05165701792288	RAON L ETAPE GENDARMERIE CASER	4	AVENUE DU 21E BCP
05168162010480	MAISON DES ASSOCIATIONS	4	RUE DU GENERAL LECLERC
05174963744898	ECOLE ELEMENTAIRE GABRIEL PETI	2	RUE CHANZY
05176410918270	ECOLE MATERNELLE DU JOLI BOIS		RUE DU MARECHAL LYAUTEY
05176555636015	GROUPE SCOLAIRE J COLIN		RUE DU MARECHAL LYAUTEY
05182344383041	ANCIENNE ECOLE HAUTE NEUVEVILL		LA HAUTE NEUVEVILLE
05182633775540	OFFICE DE TOURISME		QUAI DE LA VICTOIRE
05182778495197	CONSEIL GENERAL DVIS PI639	8	RUE LUCIEN COSSON
05194934803425	ECOLE MATERNELLE LECLERC	17	RUE DU GENERAL LECLERC
05447033241597	SALLE POLYVALENTE	1908	RUE DE LA MAIRIE
05491461624132	COMMUNE DE RAVES	1271	RUE DE LA MAIRIE
05476989822539	COMMUNE DE REBEUVILLE		RUE DU COUGNOT
GI014729	LYCEE ANDRE MALRAUX	13	RUE DE L EPINETTE
GI014739	LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL	2	RUE DU PARMONT
GI014750	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY		RUE SIMONE VEIL
	GROUPE SCOLAIRE DE LA MAIX	4,6,8	RUE DES PIVOINES
	GROUPE SCOLAIRE DE REVILLON		ROUTE DE BUSSANG
	RESTAURANT MUNICIPAL SCOLAIRE	1	PARC RODHAIN
GI014747	HOTEL DE VILLE		PLACE DE L ABBAYE
	GARDERIE PERI SCOLAIRE	12 BIS	RUE DU GENERAL HUMBERT
GI014746	HOTEL DES IMPOTS	15	RUE PAUL DOUMER
	CENTRE ADMINISTRATIF	2,4	PLACE DE L ABBAYE
GI014754	CENTRE SECOURS POMPIERS	38	FAUBOURG DU VAL D AJOL
GI014764	CENTRE DE F.P.A.		RUE CHARLET
GI116097	BATIMENT MXONRUPT		AVENUE JULIEN MELINE
05416353077452	CAISSE MUTUALITE SOCIALE	3	RUE DE LA MOULINE
05416353101445	CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS		LA GRANGE PUTON
05418523868430	GENDARMERIE	38 B	FAUBOURG DU VAL D AJOL
	PALAIS DES CONGRES	1	CHAMP DE MARS
	PALAIS DES CONGRES CHAUFFERIE	1	CHAMP DE MARS
05423444259796	POLICE MUNICIPALE	2	AVENUE DU CALVAIRE
05434298094744	DVIS CMS	17	RUE PAUL DOUMER
05447901536159	POLE EMPLOI		RUE JULES FERRY
05456295224267	AVSEA CAP EMPLOI		RUE DES 5E ET 15E BCP
05473806077188	D.I.S	8 B	RUE DES 5E ET 15E BCP
05476845117410	DIOLEZ EPOUSE COUVAL	7	RUE BAUGRU
05493487674589	HOTEL DES IMPOTS	15	RUE PAUL DOUMER
05494066511129	HOPITAL STE BEATRICE	1	RUE GEORGES LANG
05495947858570	MAISON D' ACCUEIL DE REMIREMONT	10	RUE DE LA MOULINE
05496960901753	Anita LECOMTE		RUE DU TERTRE
05480318373573	MAIRIE ECOLE	4	RUE DE LA MAIRIE
05480752526921	SALLE POLYVALENTE	7 B	ROUTE DE SAALES
GI126684	COLLEGE MONTEMONT	42	RUE NAPOLEON FOREL
05427206894951	ECOLE DES MEIX	29	ROUTE DE MAXONCHAMP
05497973906209	COFELY		RUE NAPOLEON FOREL
	CASERNE POMPIERS	8	ALLEE DES POMPIERS
	GENDARMERIE	105	RUE D ALSACE
	ECOLE DU CENTRE		RUE JULES FERRY
	ECOLE DE SAULX	8	ROUTE DES BALLONS
	CRECHE HALTE GARDERIE	8	RUE DE L EGLISE

## Feuille1

	ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	1B	RUE LOUIS FERRY
	FOYER RESIDENCE	2	RUE ROUILLON
	MAIRIE	10	RUE DE L EGLISE
05474384910609	ECOLE MATERNELLE	7	1 RUE DE L ECOLE
05436179403687	COMMUNE DE SAPOIS	44	ROUTE DE MENAURUPT
05436324121467	COMMUNE DE SAPOIS	42	ROUTE DE MENAURUPT
05455571627292	SALLE POLYVALENTE	1	CHEMIN DES SAVOYARDS
05413169291239	CANTINE SCOLAIRE	4	RUE DE LA GARE
05415484776008	EGLISE DE SAULCY		RUE DE L EGLISE
05429377668946	LOCAL DES POMPIERS	29	RUE DE MOULINS SUR ALLIER
05437337137366	AGENCE POSTALE COMMUNALE	2	RUE DE L EGLISE
05484225715143	ECOLE MATERNELLE	5	RUE JULE FERRY
05483936279505	ECOLE PIERRE BERNARD	6	6 RUE DU KEMBERG
05415774188544	SALLE DES FETES ET MAIRIE	31	RUE DE MOULINS SUR ALLIER
05413603444600	ECOLE PIERRE BERNARD	6	6 RUE DU KEMBERG
GI014912	MAISON REPOS ET CONVALES.	40	RUE DE LA REPUBLIQUE
GI014914	HOPITAL RURAL DE SENONES	2	RUE DU PRESIDENT POINCARE
GI105462	LA LOUVIERE		RUE DE LA REPUBLIQUE
5400144679889	DVIS	6	PLACE DU GENERAL LECLERC
5413169290440	SARL FERME ST SIMEON	21	RUE MONSEIGNEUR CURIEN
5416931954070	CONSEIL GENERAL DES VOSGES		RUE DE L'ABATTOIR
5417221388890	M. LE MAIRE	7	RUE CONSTANT VERLOT
5418089696490	COLLEGE ANDRE MALRAUX		RUE DU BREUIL
5423299535848	CA SAINT DIE DES VOSGES	6	PLACE CLEMENCEAU
5425036149434	S.D.I.S. VOSGES	4	PLACE GÉNÉRAL LECLERC
5437047728183	COMMUNE DE SENONES (École Les Souris Vertes)	5	RUE DU PRESIDENT POINCARE
5448046259074	GYMNASE		RUE DU BREUIL
5451808923829	SAS LA LOUVIERE	40	RUE DE LA REPUBLIQUE
5463241658156	SDIS - POMPIERS		RUE DU 1ER BATAILLON
5471490545704	COMMUNE DE SENONES	18	PLACE DOM CALMET
5473227159053	COMMUNE DE SENONES	9	PLACE DOM CALMET
5473661312977	LOGEMENT GENDARMERIE	1	RUE CHRISTIAN MEYER
5477134528614	MAISON D ENFANTS		LA COMBE
GI014824	ECOLE DES MINES		RUE D HELLIEULE
GI014825	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL GAZ	14	RUE DU PETIT SAINT DIE
GI014828	GYMNASE	13	RUE DE FOUCHARUPT
GI014842	ESPACE SADOUL	11	RUE MAURICE JEANDON
GI014866	ECOLE BALDENSBERGER	20	RUE MONSEIGNEUR BLANCHET
GI014870	LYCEE GEORGES BAUMONT		RUE DE L ORME
GI014871	FOYER DE L ORME	8	RUE DES PEUPLIERS
GI014874	ECOLE JACQUES PREVERT		RUE JEAN GAZIN
GI014877	PALAIS DES CONGRES		PAR JEAN MANSUY
GI100598	LYCEE BEAU JARDIN	9	RUE DU BEAU JARDIN
GI102657	SALLE CARBONNAR		RUE DES CAPUCINS
GI110915	SYNDICAT HOSPITALIER		RUE DE LA VAXENAIRE
GI116852	GYMNASE MICHEL PLINGUIER		RUE MONSEIGNEUR FOUCAULT
05401012972131	ECOLE F BRUNOT		RUE JEAN MAURICE ANDRE
05401157689945	MAISON DE QUARTIER	75	ROUTE DES ECOLES
05403473198371	VILLE DE ST DIE DES VOSGES	27	RUE DE THURIN
05405209800480	ASSOCIATION ADAF	6	RUE MONSEIGNEUR BLANCHET
05409696051937	ECOLE CLEMENCET	9	RUE DE FOUCHARUPT
05409696064755	DUPONT DUPONT	76	RUE D ALSACE
05409840809408	MINISTERE DE L'INTERIEUR		PLACE JULES FERRY

## Feuille1

05411577385390	VILLE DE SAINT DIE	4	RUE DE LA CROIX
05420839335350	CFI Communauté Franco Italienn	24	RUE D HELLIEULE
05420984028577	ECOLE C CLAUDEL	75	ROUTE DES ECOLES
05421418205805	DEODATIE DEVELPT ECONOMIQ EDEO	2	PLACE DU 8 MAI 1945
05433863951518	MAISON DE LA PETITE ENFANCE		RUE PIERRE BEREGOVOY
05434153377351	MR LE MAIRE	18	CHEMIN DE GRANDRUPT
05438494897652	GENDARMERIE DE SAINT DIE	28	RUE DE FOUCHARUPT
05438784333205	GENDARMERIE NATIONALE	26	RUE DE FOUCHARUPT
05438784345224	COURS CHARLEMAGNE A	6	RUE DES FRERES SIMON
05440520948676	SDIS DES VOSGES	9	RUE DE L UNIVERSITE
05440665666410	SDIS DES VOSGES		RUE DE L UNIVERSITE
05444717761498	AFPA	13	RUE MAURICE JEANDON
05445007227848	CENTRE HOSPITALIER SAINT DIE	16	ROUTE DE SAULCY
05451519515567	ECOLE DE DESSIN	20	RUE 10E BTN DE CHASSEURS A PIEDS
05451664235237	Le Flohic Patricia	1	RUE JEAN MAURICE ANDRE
05455716320539	MR LE MAIRE	57	RUE 3E BTN DE CHASSEURS A PIEDS
05457887078203	CENTRE HOSPITALIER DE ST DIE	11	RUE DE DIJON
05458031815550	DALKIA FRANCE		RUE DE L ETANG PILLER
05458610667205	CENTRE HOSPITALIER	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05458755385040	HOPITAL DE SAINT DIE	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05458900102823	HOPITAL HLM	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05459044820673	HOPITAL HLM	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05459189538401	CENTRE HOSPITALIER ST DIE	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05459334256281	HOPITAL HLM	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05459478974006	HOPITAL HLM	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05459623691871	HOPITAL HLM	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05459768409618	ST DIE CENTRE HOSPITALIER APPT 12	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05459913127408	HOPITAL ST CHARLES	32 B	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05460202563045	HOPITAL ST CHARLES	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05460347280875	CENTRE HOSPITALIER	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05460491998605	HOPITAL ST CHARLES	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05460636716481	CENTRE HOSPITALIER	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05464544098537	SELIA ASSOCIATION	22	RUE OHL DES MARAIS
05478581742220	DALKIA	20	CHEMIN DE GRANDRUPT
05480028890927	ECOLE PRIMAIRE D'ARMOIS	20	RUE DE FOUCHARUPT
05481620797319	HOPITAL ST CHARLES	32	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05486541202525	LYCEE PROF JACQUES AUGUSTIN	20	RUE DU NOUVEL HOPITAL
05493342955539	LYCEE MIXTE	48	RUE SAINT CHARLES
05493487673383	LYCEE MIXTE	48	RUE SAINT CHARLES
05493487679553	ECOLE MATERNELLE F.BRUNOT		RUE DE LA MENANTILLE
05495803132224	SDIS DES VOSGES		RUE DE L UNIVERSITE
05496816198060	SELIA ASSOCIATION	6	PLACE DES MARRONNIERS
GI014722	GENDARMERIE	49	RUE DES 5E ET 15E BCP
05434008668789	MAISON DES ASSOCIATIONS	8	PLACE DE L HOTEL DE VILLE
05436034717990	HOTEL DE VILLE		PLACE DE L HOTEL DE VILLE
	SALLE MULTI ACTIVITES	30	ROUTE DE XENNOIS
05439218509504	ECOLE DU FOSSARD.	11	ROUTE DE XENNOIS
05454848040795	ECOLE DU CENTRE	20	RUE DE LA MAY
05455716347515	ECOLE LA TORTUE BLEUE	8	RUE JULES FERRY
05456584654348	ECOLE MATERNELLE	172	RUE DE SEUX
05456874089931	ANCIENNE ECOLE	166	RUE DE SEUX
05458755421397	CERCLE MIXTE ESCADRON 2 17	49	RUE DES 5E ET 15E BCP
05459044856986	LOCAUX SOCIAUX GENDARMERIE	49	RUE DES 5E ET 15E BCP

## Feuille1

05498552779326	SALLE POLYVALENTE		ROUTE DE XENNOIS
05420984059397	ECOLE DE CENTRAMOULIN	2	ROUTE DE SAULCY
05470043400972	ECOLE DU CENTRE	60	RUE DU MOULIN
05471056425547	EGLISE DE ST LEONARD	5	RUE DE L EGLISE
05471345861151	FOYER RURAL	189	RUE DE L EGLISE
05471635296745	MAIRIE	189	RUE DE L EGLISE
05472069450138	PTT SAINT LEONARD	7 B	RUE EDE L EGLISE
05442257560441	MAIRIE DE ST MICHEL	1	PL DE LA MAIRIE
05490738016251	COMMUNE DE ST MICHEL SUR MEURTHE	125	RUE DU CALVAIRE
05466714853098	COFELY SERVICES		RUE DES RAVINES
05474674367460	ASSOCIATION L'ABRI		ROUTE DE RAON
05475687392051	FOYER HERBERGEMENT		RUE DE MONTIROCHE
GI116907	MAISON DES AULNES		CHEMIN DE LA CARTONNERIE
05419826289692	ECOLE PRIMAIRE	239	RUE D ALSACE
05423588954687	COMMUNE DE STE MARIE	110	ALLEE DES SPORTS
05423733689877	COMMUNE DE STE MARGUERITE	299	CHEMIN DU PRE NAVEZ
05428364659455	Operateur de l'etat	467	RUE DES GRANDS PRES
05433429781833	ECOLE MATERNELLE	1	PLACE DU MARECHAL LYAUTEY
05446164972740	COFELY SERVICES		RUE DE SANCHEY
05440810399146	MAIRIE	12	PLACE CARITEY
05441678705950	GENDARMERIE	5	PASSAGE DU CENTENAIRE
05442547012717	ECOLE LAIQUE	5	RUE ARISTIDE BRIAND
05449493436885	COLLEGE DE VAGNEY	1	ALLEE DES CERISIERS
	ECOLE MATERNELLE	4	RUE DES ECOLES
	ECOLE PRIMAIRE	22	RUE RENE DEMANGEON
	ECOLE PUBLIQUE MIXTE DE ZAIVILLERS	3	RUE ARISTIDE BRIAND
	ECOLE NOTRE-DAME	18	RUE JEAN MOULIN
	MAISON DE RETRAITE LE SOLEM	27	RUE JEAN MOULIN
05445586065209	VILLE DE VECOUX	11	RUE DU CENTRE
05445875500807	VILLE DE VECOUX	7	RUE DU CENTRE
GI015104	ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE		RUE DU PINCIEUX
05409117199722	GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE	6	RUE EUGENE MASSON
05410130224370	LA POSTE VINCEY		RUE DU MONUMENT
05410419659922	MAIRIE		RUE DU MONUMENT
05411866837971	SALLE POLYVALENTE COM VINCEY		RUE DU 8 MAI
05414761175909	ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	1	RUE ABBE DE BARVILLE
05415774200508	CANTINE		RESIDENCE DU MONSEY
GI121797	CENTRE DE SECOURS	141	ROUTE D HOUDECOURT
05439797385096	HOPITAL HOSPICE	86	AVENUE MAURICE BARRES
05440086820637	VILLA ANGELOT	380	RUE SAINT NICOLAS
05474384922199	SALLE DU MOULIN		RUE DU MARECHAL JOFFRE
05475397946769	MAISON DES ASSOCIATIONS	385	RUE DE VERDUN
05445586061044	GYMNASE	39	PARKING ST ELOI
GI015009	ECOLE PETIT BAN	124	RUE DU PETIT BAN
	MAISON DE RETRAITE DU PETIT BAN	241	RUE SOEUR STE CATHERINE
GI143140 - GI098365	CHAUFFERIE URBAINE	441	RUE DU LIEUTENANT GAUFFRE
05482489126751	SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	9014	RUE DE VOIVESELLE
	GENDARMERIE NATIONALE	294	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
	GENDARMERIE NATIONALE	351	RUE DU LIEUTENANT GAUFFRE
	GROUPE SCOLAIRE HAUT DE FOL	412	RUE DU LIEUTENANT GAUFFRE
	RESIDENCE HAUT DE LA CHARME	67	RUE JEAN BOUIN
	CENTRE PREPARATION OMNISPORT	361	AVENUE HAUT DU FOL
	GYMNASE ROGER LEFEBVRE	251	RUE DU LIEUTENANT GAUFFRE

## Feuille1

	COLLEGE JULES VERNE	92	RUE DU LIEUTENANT GAUFFRE
	ECOLE MATERNELLE LOUIS BLANC	100	RUE DU LIEUTENANT GAUFFRE
	CENTRE HOPITALIER DE L OUEST VOSGIEN – HOPITAL BEAUSITE – HOPITAL SPLENDID	191	AVENUE MAURICE BARRES
	HOTEL DE VILLE	38 B	PLACE DE LA MAIRIE
	ECOLE VOILQUIN	125	PLACE LYAUTEY
	RESTAURANT SCOLAIRE	45	RUE MARCEL SOULIER
05487120097695	COORDIANTION OUEST PR 527	839	RUE DES AZELIERS
GI014781	MAIRIE	1	LE CHATEAU
GI014785	MAISON DE RETRAITE	29	RUE GEORGES COLNOT
GI014786	COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	20	RUE DU COLONEL SEROT
GI014787	GYMNASE		RUE DU GENERAL LECLERC
	SALLE POLYVALENT	1 B	RUE MAURICE BECKER
05415484751811	DVIS XERTINGY		RUE DE LA VALLEE DE L AITRE
	MSAP		RUE DE LA VALLEE DE L AITRE
05445151939396	CENTRE DE SECOURS	10	RUE DES ENSEIGNES
05445730810529	GENDARMERIE	27	RUE DE LA VALLEE DE L AITRE
05450940613190	ANCIENNE MAIRIE		RUE DU CANTON DE FIRMINY
05470188076509	BATIMENTS TECHNIQUES	4	RUE GEORGES COLNOT
05449782886007	CANTINE	156	RUE DE L HOTEL DE VILLE

## Feuille1

COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	SEE_ABSORBANTE
	ANOULD	88009
HLM LA VOIVRE BAT 2A	ANOULD	88009
INFO C	ANOULD	88009
ANOUX	ANOULD	88009
	ARCHES	88011
64	ARCHES	88011
	ARCHES	88011
	ARCHES	88011
	ARCHES	88011
2170814451720130	ARCHES	88011
	ARCHETTES	88012
	AUMONTZEY	88218
	AUMONTZEY	88218
	AYDOILLES	88026
SALLE DES FETES	AYDOILLES	88026
	AYDOILLES	88026
BAT DES POMPIERS	BAN DE LAVELINE	88032
	BAN SUR MEURTHE CLEFCY	88106
	BERTRIMOUTIER	88054
	BONVILLET	88065
	BONVILLET	88065
	BONVILLET	88065
	BRUYERES	88078
REHABILITATION BATIMENT	BRUYERES	88078
	BRUYERES	88078
OK	BRUYERES	88078
	BRUYERES	88078
LOG 142	BRUYERES	88078
COMMUNE BRUYERES	BRUYERES	88078
OK	BRUYERES	88078
	BULGNEVILLE	88079
	BULGNEVILLE	88079
	BULGNEVILLE	88079
OK	BULGNEVILLE	88079
	BULGNEVILLE	88079
	BULGNEVILLE	88079



## Feuille1

	CHATEL SUR MOSELLE	88094
	CHATENOIS	88095
	CHATENOIS	88095
CHEMIN DU CHAMP DE FOIRE	CHATENOIS	88095
	CHATENOIS	88095
	CHATENOIS	88095
BAT 16	CHATENOIS	88095
	CHAUMOUSEY	88098
	CHAVELOT	88099
EN SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	CHAVELOT	88099
OK	CHAVELOT	88099
	CHENIMENIL	88101
	COMBRIMONT	88113
	CONTREXEVILLE	88114
	CONTREXEVILLE	88114
LOT.DOMAINE DU LAC	CONTREXEVILLE	88114
RESIDENCE DU PRE MOIRE	CONTREXEVILLE	88114
	CORCIEUX	88115
SYNDICALE CURE EGLISE CINEMA	CORCIEUX	88115
	CORCIEUX	88115
	CORCIEUX	88115
DU NEUNE	CORCIEUX	88115
SALLE DE SPORTS DE TAPIS	CORCIEUX	88115
	CORCIEUX	88115
	CORCIEUX	88115
	CORCIEUX	88115
LOGT A F2 2 ETAGE DROIT	CORCIEUX	88115
	CORCIEUX	88115
	CORCIEUX	88115
	DARNEY	88124
	DARNEY	88124
OK	DARNEY	88124
	DARNEY	88124
	DARNEY	88124
	DARNEY	88124



## Feuille1

9941	EPINAL	88160
AL	EPINAL	88160
DVIS	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
EX AAS	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
N 32	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
201.BASC 310 N 5	EPINAL	88160
201.BASC 310 N 4	EPINAL	88160
201.BASC 230	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
MR BOLMONT PASCAL	EPINAL	88160
*ENTRE LE 12 ET 14	EPINAL	88160
PENITENCIERE DES VOSGES	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
COT FR3 ET ACCESIBLE	EPINAL	88160
COT GYMNASE NON ACCESIBLE	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
4553	EPINAL	88160
4563	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
0201.BATC 300	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
2 EME ETG	EPINAL	88160
301.BACL 110	EPINAL	88160
VILLA	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
201.BASC 225 N 2	EPINAL	88160
301.BATC 120	EPINAL	88160
OK	EPINAL	88160

## Feuille1

0201.BATC 255	EPINAL	88160
D66924Z15	EPINAL	88160
LOT 2	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
	EPINAL	88160
6494	ESSEGNEY	88163
	ESSEGNEY	88163
	ESSEGNEY	88163
	ETIVAL CLAIREFONTAINE	88165
OK	FERDRUPT	88170
	FERDRUPT	88170
	FERDRUPT	88170
CASERNE POMPIERS	FERDRUPT	88170
	FERDRUPT	88170
	FRAIZE	88181
GYMNASE	FRAIZE	88181
AU DESSUS CANTINE	FRAIZE	88181
DEMI PENSION	FRAIZE	88181
	FRAIZE	88181
	FRESSE SUR MOSELLE	88188
	FRESSE SUR MOSELLE	88188
	FRESSE SUR MOSELLE	88188
	GERARDMER	88196
DERRIERE LE LAC	GERARDMER	88196
6492	GERARDMER	88196
	GERARDMER	88196
	GERARDMER	88196
	GERARDMER	88196
RUE DE CHENY	GERARDMER	88196
	GERARDMER	88196
BUREAU EQUIPEMENT	GERARDMER	88196
	GERARDMER	88196
BAT ECOLE	GERARDMER	88196
LOG ECOLE J MACE	GERARDMER	88196
LOG ECOLE	GERARDMER	88196
LOG CONCIERGE	GERARDMER	88196
	GERARDMER	88196

## Feuille1

	GERARDMER	88196
3 IEME ETAGE LOGT FONCTION	GERARDMER	88196
	GERARDMER	88196
MAISON DES ASSOCIATIONS	GERARDMER	88196
	GERARDMER	88196
COMMUNE GIRONCOURT SUR VRAIN	GIRONCOURT SUR VRAINE	88206
OK	GIRONCOURT SUR VRAINE	88206
	GIRONCOURT SUR VRAINE	88206
	GIRONCOURT SUR VRAINE	88206
	GOLBEY	88209
COMMUNE DE GOLBEY	GOLBEY	88209
	GOLBEY	88209
OK	GOLBEY	88209
LOGT 7A	GOLBEY	88209
SERVICE TUTELLE	GOLBEY	88209
	GOLBEY	88209
ZAC MAXIMONT	GOLBEY	88209
	GRANGES SUR VOLOGNE	88218
OK	GRANGES SUR VOLOGNE	88218
	IGNEY	88247
SALLE MAJORETTES	IGNEY	88247
	IGNEY	88247
OK	IGNEY	88247
	IGNEY	88247
	IGNEY	88247
	JEUXEY	88253
	LA VOIVRE	88519
	LA VOIVRE	88519
LA HOLLANDE	LA VOIVRE	88519
	LANGLEY	88260
	LANGLEY	88260
	LAVELINE DEVANT BRUYERES	88262
	LE MENIL	88302
COMMUNE LE SYNDICAT	LE SYNDICAT	88462
LES CHAMPSDE LA HAIE	LE SYNDICAT	88462
	LE THILLOT	88468
	LE THILLOT	88468
COMMUNE DU THILLOT	LE THILLOT	88468
	LE THILLOT	88468

## Feuille1

	LE THILLOT	88468
	LE THILLOT	88468
	LE THOLY	88470
OK	LE THOLY	88470
	LE THOLY	88470
	LE THOLY	88470
MAIRIE	LE THOLY	88470
SALLE POLYVALENTE	LE THOLY	88470
	LE THOLY	88470
Lieu d'hébergement de secours	LE VAL D AJOL	88487
	LE VAL D AJOL	88487
Scolaire et périscolaire	LE VAL D AJOL	88487
	LE VAL D AJOL	88487
Périscolaire en partie dans les locaux	LE VAL D AJOL	88487
	LE VAL D AJOL	88487
Lieu d'hébergement de secours	LE VAL D AJOL	88487
Lieu d'hébergement de secours	LE VAL D AJOL	88487
	LE VAL D AJOL	88487
Scolaire et périscolaire	LE VAL D AJOL	88487
	LE VAL D AJOL	88487
	LEPANGES SUR VOLOGNE	88266
MAIRIE	LEPANGES SUR VOLOGNE	88266
	LES FORGES	88178
	MATTAINCOURT	88292
	MATTAINCOURT	88292
MAIRIE DE MATTAINCOURT	MATTAINCOURT	88292
	MIRECOURT	88304
OK	MIRECOURT	88304
	MIRECOURT	88304
OK	MIRECOURT	88304
AVENUE DU MARECHAL FOCH	MIRECOURT	88304
	MIRECOURT	88304
BATIMENT COMMUNAL	MIRECOURT	88304
SIGSIS	MIRECOURT	88304
LOGEMENT DE FONCTION N5	MIRECOURT	88304
	MIRECOURT	88304
	MIRECOURT	88304
LOGEMENT FONCTION A9	MIRECOURT	88304
	MIRECOURT	88304
LOGT D' URGENCE N 104	MIRECOURT	88304
	MIRECOURT	88304
	MONTHUREUX SUR SAONE	88310
	MONTHUREUX SUR SAONE	88310
MAISON DES ASSOCIATIONS	MONTHUREUX SUR SAONE	88310
	MONTHUREUX SUR SAONE	88310
CUISINE	MONTHUREUX SUR SAONE	88310
	MORELMAISON	88312



## Feuille1

OK	PLOMBIERES LES BAINS	88351
	PLOMBIERES LES BAINS	88351
OK	PLOMBIERES LES BAINS	88351
23 B	PORTIEUX	88355
	PORTIEUX	88355
VITTEL GRT PLAINE	PORTIEUX	88355
DE LA VERRERIE	PORTIEUX	88355
	PORTIEUX	88355
	PORTIEUX	88355
OK	PORTIEUX	88355
	POUSSAY	88357
	POUXEUX	88358
	POUXEUX	88358
	RAMBERVILLERS	88367
	RAMBERVILLERS	88367
PI 636	RAMBERVILLERS	88367
	RAMBERVILLERS	88367
	RAMBERVILLERS	88367
	RAMBERVILLERS	88367
RAMBERVILLERS	RAMBERVILLERS	88367
	RAMBERVILLERS	88367
CASERNE RICHARD BAT 39	RAMBERVILLERS	88367
BAT 39 CASERNE RICHARD	RAMBERVILLERS	88367
	RAMBERVILLERS	88367
OK	RAMBERVILLERS	88367
	RAON AUX BOIS	88371
	RAON AUX BOIS	88371
AIRE DE LOISIRS	RAON AUX BOIS	88371
SALLE POLYVALENTE	RAON AUX BOIS	88371
OK	RAON AUX BOIS	88371
9997	RAON L ETAPE	88372
	RAON L ETAPE	88372
	RAON L ETAPE	88372
9999	RAON L ETAPE	88372
	RAON L ETAPE	88372
	RAON L ETAPE	88372
STE TH R SE	RAON L ETAPE	88372
	RAON L ETAPE	88372
APPARTEMENT	RAON L ETAPE	88372
APPARTEMENT	RAON L ETAPE	88372
APPARTEMENT	RAON L ETAPE	88372
APPARTEMENT	RAON L ETAPE	88372
APPARTEMENT	RAON L ETAPE	88372
APPARTEMENT	RAON L ETAPE	88372
APPARTEMENT	RAON L ETAPE	88372
	RAON L ETAPE	88372

## Feuille1

CHAUFFERIE+COMMUN	RAON L ETAPE	88372
	RAON L ETAPE	88372
Err :509	RAON L ETAPE	88372
	RAON L ETAPE	88372
BUREAU ACTION SOCIAL	RAON L ETAPE	88372
	RAON L ETAPE	88372
	RAVES	88375
	RAVES	88375
	REBEUVILLE	88376
	REMIREMONT	88383
LA MADELEINE	REMIREMONT	88383
	REMIREMONT	88383
AGRICOLE	REMIREMONT	88383
	REMIREMONT	88383
EMONT	REMIREMONT	88383
	REMIREMONT	88383
LIEU DIT GROS CHATELET	REMIREMONT	88383
	REMIREMONT	88383
POINT D APPUI	REMIREMONT	88383
	REMIREMONT	88383
GESTION DE SITE	REMIREMONT	88383
COFELY	REMIREMONT	88383
MAISON DEPARTEMENTALE	REMIREMONT	88383
	REMIREMONT	88383
	REMOMEIX	88386
	REMOMEIX	88386
2918	RUPT SUR MOSELLE	88408
	RUPT SUR MOSELLE	88408

## Feuille1

	RUPT SUR MOSELLE	88408
	RUPT SUR MOSELLE	88408
	RUPT SUR MOSELLE	88408
	SANCHEY	88439
	SAPOIS	88442
GE	SAPOIS	88442
	SAPOIS	88442
	SAULCY SUR MEURTHE	88445
	SAULCY SUR MEURTHE	88445
OK	SAULCY SUR MEURTHE	88445
	SAULCY SUR MEURTHE	88445
LA LOUVIERE	SENONES	88451
	SENONES	88451
LA LOUVIERE	SENONES	88451
	SENONES	88451
CUISINES	SENONES	88451
	SENONES	88451
	SENONES	88451
OK	SENONES	88451
GYMNASE COLLEGE	SENONES	88451
OK	SENONES	88451
	SENONES	88451
ABBAYE ETUDIANTS	SENONES	88451
LOGEMENT DES PROFESSEURS	SENONES	88451
GENDARMERIE*LOG105	SENONES	88451
LA COMBE CUISINE RESTAURANT	SENONES	88451
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
LOG 261	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413

Feuille1

2EME ETAGE	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
FRANCOISE DOLTO	ST DIE DES VOSGES	88413
PAV	ST DIE DES VOSGES	88413
AUXILL	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
GAR. DE LA VOIRIE	ST DIE DES VOSGES	88413
ACCES PAR QUAI CARNOT	ST DIE DES VOSGES	88413
LOGT FONCTION	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
MAIS.DEFOUCHARUPT	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
LOG 12ENTREE 2	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
LOG 381	ST DIE DES VOSGES	88413
GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
-	ST DIE DES VOSGES	88413
LOG AGT-SECURITE	ST DIE DES VOSGES	88413
GYMNASE RUE DU LYCEE	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST DIE DES VOSGES	88413
GARAGE POMPIERS	ST DIE DES VOSGES	88413
LOG 206	ST DIE DES VOSGES	88413
	ST ETIENNE LES REMIREMONT	88415
	ST ETIENNE LES REMIREMONT	88415
	ST ETIENNE LES REMIREMONT	88415
	ST ETIENNE LES REMIREMONT	88415
	ST ETIENNE LES REMIREMONT	88415
	ST ETIENNE LES REMIREMONT	88415
	ST ETIENNE LES REMIREMONT	88415
	ST ETIENNE LES REMIREMONT	88415
	ST ETIENNE LES REMIREMONT	88415
	ST ETIENNE LES REMIREMONT	88415
	ST ETIENNE LES REMIREMONT	88415
	ST ETIENNE LES REMIREMONT	88415



## Feuille1

	VITTEL	88516
	XERTIGNY	88530
CONSEIL GENERAL DES VOSGES	XERTIGNY	88530
	XERTIGNY	88530
BATIMENT ADMINISTRATIF	XERTIGNY	88530
MAIRIE DE XERTIGNY	XERTIGNY	88530
SERVICES TECHNIQUES	XERTIGNY	88530
	XONRUPT LONGEMER	88531

Prefecture des Vosges

88-2020-07-10-001

Arrêté du 10 juillet 2020 portant renouvellement  
d'habilitation de la Société Vittelloise de Taxis et  
Ambulances à VITTEL



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale  
et de la réglementation

## **Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23, R.2223-56 et D.2223-80 à D.22243-87
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2014 portant renouvellement d'habilitation de la Société Vittelloise de Taxis et Ambulances (S.V.T.A.) située 120 rue Saint-Eloi – 88800 VITTEL pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;
- Vu le dossier de renouvellement présenté par M. Sylvère BALLAND, gérant, en vue d'obtenir le renouvellement de cette habilitation ;

CONSIDERANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1er** – La Société Vittelloise de Taxis et Ambulances (S.V.T.A.) située 120 rue Saint-Eloi – 88800 VITTEL représentée par M. Sylvère BALLAND, est habilitée pour une durée de six ans, à compter de la date du présent arrêté, à exercer, sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

*./.*

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Article 2** – Le numéro de l’habilitation est **2020-88-0080**.

**Article 3** – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

**Article 4** – L’habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l’article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** – Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de VITTEL et qui fera l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

*Epinal, le 10 juillet 2020*

Le préfet,  
P/Le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

Ottman ZAIR

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2020-07-03-004

Arrêté du 3 juillet 2020 portant renouvellement  
d'habilitation funéraire à la Société des Automobile  
MARCOT à XERTIGNY



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale  
et de la réglementation

## **Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23, R.2223-56 et D.2223-80 à D.22243-87
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 13 mai 2014 portant renouvellement d'habilitation à la Société des Automobiles MARCOT située 11 rue du Commandant Saint-Sernin – 88220 XERTIGNY pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;
- Vu le dossier de renouvellement présenté par M. Pascal MACOT, président, en vue d'obtenir le renouvellement de cette habilitation ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1er** – La Société des Automobiles MARCOT située 11 rue du Commandant Saint-Sernin – 88220 XERTIGNY représentée par M. Pascal MARCOT, est habilité pour son établissement « Pompes Funèbres MARCOT » pour une durée de six ans, à compter de la date du présent arrêté, à exercer, sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

*./.*

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- La gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 2 rue Marius Becker – 88220 XERTIGNY..

**Article 2** – Le numéro de l'habilitation est **2020-88-0011**.

**Article 3** – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

**Article 4** – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** – Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de XERTIGNY et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

*Epinal, le 3 juillet 2020*

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Générale

Julien LE GOFF

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# Prefecture des Vosges

88-2020-07-10-002

arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral en date  
du 16 mars 2020 autorisant une dérogation aux règles de  
survol à basse altitude à la société RTE STH



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

**Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

### ARRÊTE

portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2020  
autorisant une dérogation aux règles de survol à basse altitude  
à la société RTE STH

Le Préfet des VOSGES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code des Transports et notamment les articles L.6131-2, L.6131-3 et L.6211-3 ;
- VU le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R.131-1, R.133-6, R.151-1 et D.133-10 à D.133-14 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 réglementant le survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et des animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU l'instruction du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer – direction générale de l'aviation civile – du 04 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol, publiée au bulletin officiel n° 20 du 10 novembre 2006 ;

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2020 autorisant une dérogation aux règles de survol à basse altitude à la société RTE STH ;
- VU** le message électronique 16 juin 2020 par laquelle la société RTE-STH informe les services préfectoraux qu'elle est dans l'obligation d'effectuer le survol programmé à compter de la semaine 30 avec l'aéronef EC 135 T3 immatriculé F-HOMF ;
- CONSIDERANT** qu'au regard du message électronique précité, il y a lieu d'ajouter à la flotte aéronautique utilisée par la société RTE-STH l'aéronef de type EC 135 T3 immatriculé F-HOMF ;
- SUR** proposition de M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'annexe- point 5 - mentionné dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral autorisant une dérogation aux règles de survol à basse altitude à la société RTE STH en date du 16 mars 2020 est modifié comme suit :

### **Navigabilité**

Le survol est effectué au moyen d'un aéronef de type EC 135 T2+ immatriculé F-HRPS ainsi que de trois aéronefs de type EC 135 T3 immatriculés F-HSRV, F-HHTB et F-HOMF.

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil.

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

**Article 2** : le reste est inchangé.

**Article 3 :** le Directeur de cabinet du préfet, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile NORD-EST, le Directeur zonal de la police aux Frontières EST, la Sous-préfète de SAINT-DIE-DES-VOSGES, le Sous-préfet de NEUFCHÂTEAU, le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, le Directeur départemental de la sécurité publique des VOSGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Epinal, le 10 juillet 2020

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,

**SIGNE : Ottman ZAIR**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2020-07-09-003

arrêté portant renouvellement d'une autorisation de  
dérogation aux règles de survol à basse altitude à la société  
"RECTIMO AIR TRANSPORTS"



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

**DIRECTION DES SECURITES**  
Bureau des polices administratives

### ARRÊTÉ

portant renouvellement d'une autorisation de dérogation  
aux règles de survol à basse altitude  
à la société « RECTIMO AIR TRANSPORTS »

Le Préfet des VOSGES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code des Transports ;
- VU le Code de l'Aviation Civile et notamment l'article R.131-1 ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 réglementant le survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et des animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'équipement, des transports et du tourisme du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et notamment les articles SERA 3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA 5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- VU** la demande reçue le 30, juin 2020 par laquelle Monsieur Mathieu BRAESCH, représentant la Société « RECTIMO AIR TRANSPORTS » - sise aéroport de Chambéry - LE VIVIERS DU LAC (73420) - sollicite le renouvellement de l'autorisation de dérogation aux dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, aux fins d'effectuer des survols à basse altitude pour procéder à des prises de vues aériennes, de la surveillance et des observations aériennes.
- VU** l'avis technique favorable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 émis par le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;
- VU** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 du Directeur zonal de la police aux frontières zone Est ;
- SUR** proposition de M. le Directeur de cabinet du Préfet des VOSGES ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de déroger aux dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1957 sous réserve du strict respect des conditions techniques et opérationnelles énumérées **en annexe** au présent arrêté accordée à la Société « RECTIMO AIR TRANSPORTS », sise aéroport de Chambéry - LE VIVIERS DU LAC (73420), est renouvelée.

**Article 2** : les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à la stricte application (chapitre 3 de l'annexe de l'arrêté du 24 juillet 1991).

**Article 4** : conformément au paragraphe 5.4 de l'arrêté du 24 juillet 1991, la présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite.

**Article 5** : le vol rasant au-dessus de toute agglomération, habitation, bâtiment, rassemblement de personnes ou d'animaux est rigoureusement interdit.

**Article 6** : les paramètres de survol (trajectoires, hauteur, vitesse, matériels utilisés, etc...) seront adaptés à la configuration du site, de façon à limiter au maximum les nuisances sonores et les risques pour les tiers en cas d'avarie.

De plus, il devra être tenu compte de la proximité éventuelle d'établissements dans lesquels se trouveraient des personnes à risque (hôpitaux, maisons de retraite, etc...) ou d'élevage de chevaux ou d'animaux fragiles.

**Article 7** : tout survol dans un rayon de 300 mètres autour de la Prison d'EPINAL est interdit (coordonnées : 006°28'E et 48°11'20''N (géographiques) et 32 ULU 120-404 (UTM)) ;

**Article 8** : pour chaque vol ou chaque groupe de vols, la société « RECTIMO AIR TRANSPORTS » doit indiquer préalablement à la brigade de police aérienne de METZ (tél. 03 87 62 03 43) les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée.

**Article 9** : tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aérienne de METZ (tél. : 03 87 62 03 43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél. : 03 87 64 38 00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

**Article 10** : la présente autorisation, valable à compter du 29 août 2020 et jusqu'au 28 août 2021 inclus, reste subordonnée à l'observation des prescriptions fixées en annexe et pourra être suspendue dans le cas d'infraction constatée.

**Article 11** : le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le Directeur zonal de la police aux Frontières zone Est, les Sous Préfets de SAINT-DIE-DES VOSGES et NEUFCHATEAU, le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, le Directeur départemental de la sécurité publique des VOSGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au pétitionnaire, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Epinal, le 9 juillet 2020

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**SIGNE : Ottman ZAIR**

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

3

## ANNEXE: Conditions techniques et opérationnelles

### 1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,*
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale.*

### 2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.*

### 3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m.**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

**Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance :**

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à 600 m au-dessus du sol.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

**4. Pilotes**

**Opérations AIR OPS SPO et NCO**

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

**Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008**

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

**5. Navigabilité**

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESAs) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

**6. Conditions opérationnelles**

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

Prefecture des Vosges

88-2020-07-09-002

arrêté portant renouvellement de l'habilitation permanente  
à utiliser les hélicoptères à Monsieur Sylvain CANEL



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

**DIRECTION DES SECURITES**  
**Bureau des Polices Administratives**

### *ARRETE*

*portant renouvellement de l'habilitation permanente à utiliser les hélicoptères  
à Monsieur Sylvain CANEL*

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code des Transports et notamment les articles L. 6131-2 et L. 6131-3 ;
- VU** le Code de l'Aviation Civile et notamment l'article D.132-6 modifié par le décret n° 95.604 du 06 mai 1995 ;
- VU** le Code des Douanes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 06 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères et notamment l'article 17 ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 2002 modifiant l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;
- VU** la circulaire ministérielle du 06 mai 1995 relative aux hélistations et hélicoptères ;
- VU** l'attestation délivrée par le Préfet des VOSGES en date du 16 juillet 2010 portant habilitation à utiliser les hélicoptères ;
- VU** la demande reçue par mes services le 3 juin 2020 par laquelle M. Sylvain CANEL demande l'autorisation d'utiliser les hélicoptères ;
- VU** les avis exprimés par le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le Directeur zonal de la police aux frontières Zone Est, le Directeur régional des douanes de LORRAINE, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES ;
- SUR** proposition de M. le Directeur de cabinet du Préfet des VOSGES ;

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

## A R R Ê T E

- Article 1<sup>er</sup>** : M. Sylvain CANEL, pilote professionnel, né le 20 juin 1947 à RUPPES (88) – demeurant 3, Aux Quatre Vents à MARTIGNY-LES-GERBONVAUX (88), et titulaire de la licence aéronautique n° F-LPH00131192 délivrée le 27 novembre 2009 par le District Aéronautique LORRAINE, est habilité à utiliser les hélicoptères sur le territoire national pour une durée **de 10 ans à compter de la date du présent arrêté.**
- Article 2** : cette autorisation peut être retirée à tout moment, notamment en cas d'inobservation des dispositions du titre III de l'arrêté interministériel du 06 mai 1995 précité.
- Article 3** : l'intéressé devra se conformer à la réglementation relative aux vols transfrontaliers hors de l'espace Schengen et devra déposer un préavis auprès de la direction régionale des douanes territorialement compétente.
- Article 4** : la demande de renouvellement de cette habilitation devra être adressée à la préfecture des VOSGES (Cabinet – Direction des sécurités – Bureau des polices administratives – Place Foch – 88026 EPINAL cédex) au moins deux mois avant sa date d'échéance, accompagnée de la copie de la licence de pilote en cours de validité.
- Article 5** : le Directeur de cabinet du Préfet des VOSGES, les Sous-préfets de SAINT-DIÉ-DES VOSGES et NEUFCHÂTEAU, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le Directeur zonal de la police des frontières zone EST, le Directeur régional des douanes de LORRAINE, le Commandant de groupement de gendarmerie des Vosges, le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'habilitation et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Epinal, le 9 juillet 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet,

**SIGNE : Ottman ZAIR**

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*